

DATE DE PARUTION :
MAI 2018



BULLETIN MUNICIPAL

COMMUNE DE BETHENCOURT SUR MER



SOMMAIRE :

- Page 3 : Mot du Maire
- Page 4 : Permanences et horaires
- Page 5 à 13 : Infos pratiques
- Page 13 à 15 : Recensement / Infos administratives
- Page 14 : Infos administratives
- Page 15 : Elections / Etat Civil
- Page 16 : Maisons Fleuries
- Page 17 : Plantations et Fleurissements / Voeux
- Page 18 : Repas des Aînés
- Page 19 : Pâques / Cérémonie du 8 mai
- Page 20 : Animation village
- Page 21 : 14 Juillet / Installation de jeux à l'école
- Page 22 : Aménagement du square / Téléthon
- Page 23 : Noël à l'école
- Page 24 : Goûter de Noël des Aînés / Marché de Noël
- Page 25 à 53: Comptes-rendus du Conseil municipal

Quelques précisions...

La Commune, ses responsabilités et devoirs

Pour une commune les choses doivent être faites dans le respect de la réglementation et des préconisations parfois contraignantes des services de l'Etat.

Nous évitons de travailler à la hâte, et souvent avant de trouver une solution, il est nécessaire qu'un diagnostic précis soit établi, afin de connaître les tenants et les aboutissants pour ne pas mettre en péril nos administrés.

Une fois les résultats des études connues et les mesures à prendre déterminées, une commune peut assumer ses responsabilités et engager les actions qu'elle doit entreprendre.

Notre seule préoccupation est de préserver la sécurité et la vie de l'ensemble des habitants de Béthencourt sur Mer.

La Commune, l'Etat, nos finances et le service public

Selon l'Etat, la Dotation Globale de Fonctionnement versée aux communes devait rester stable cette année, elle ne devait pas diminuer contrairement aux 4 dernières années.

Pourtant, encore une nouvelle baisse cette année !!!

Soit au total 100 000 € de recettes perdues, autant d'investissements annuels qui ne pourront être réalisés sur la commune...

Concernant la taxe d'habitation, chacun connaît les choix du gouvernement en matière de dégrèvement par tiers sur 3 ans. Ces recettes fiscales, tellement importantes pour assurer un service public de proximité et de qualité dans les communes, seront compensées à l'euro prêt toujours selon l'Etat.

Qui peut croire que la suppression de la taxe d'habitation sera compensée dans la durée par l'Etat ?

Toujours plus avec toujours moins, c'est ce que les gouvernements successifs demandent, année après année, à nos communes.

Depuis des années, l'Etat n'investit plus. Ce sont les communes et les intercommunalités qui portent le développement des territoires et c'est encore à elles que l'on demande de porter l'essentiel des efforts d'économies !!!

Au travers de cette asphyxie qui ne dit pas son nom, l'objectif est bien de brider l'autonomie et les politiques publiques des communes.

Sans les collectivités locales, c'est un pan de la République qui s'effondre car elles sont les premiers remparts des malaises sociaux, en première ligne pour l'aide aux plus démunis.

C'est inadmissible, quand on sait que les communes sont créatrices d'emplois, un lien irremplaçable de proximité, d'expression de la solidarité et de mise en œuvre du service public.

La Commune et la Communauté de Communes du Vimeu

La force de l'Intercommunalité est bien sûr son pouvoir attractif économique, éducatif, culturel et j'en passe.

Sa force, c'est également cette diversité de cadre de vie, de population, d'urbanisme et de mode de vie.

Les compétences de notre intercommunalité sont nombreuses voire trop nombreuses, mais malgré tout, très bien assumées et exercées.

Néanmoins, soyons vigilant et prenons garde que dans un futur proche ne disparaisse l'identité de nos communes en les noyant dans des structures toujours de plus en plus grandes, où les décisions seront prises par des gens bien trop éloignés du terrain et sans aucune attache à celui-ci.

Car n'oublions jamais que si elle existe aujourd'hui c'est par la volonté des communes qui la composent !!!

Les élus de base que nous sommes sont le relais de la politique Intercommunale, c'est nous qui œuvrons au quotidien avec vous.

Nos communes ne doivent pas juste se contenter d'être consultées, elles doivent participer aux décisions qui feront leur avenir et celui de leurs habitants...

A la mémoire de JACQUES

Le Conseil municipal a décidé à l'unanimité lors de sa séance du 23 février 2018 de baptiser la salle des anciennes écoles des filles « Salle JACQUES LEFEBVRE ».

Le Maire,
Denis DUROT.



Adresse : 8 Grande rue - 80130 BETHENCOURT SUR MER

Téléphone : 03 22 30 74 19 Télécopie : 03 22 60 03 60

Messagerie : mairie.bethencourt-sur-mer@laposte.net

Site internet de la Mairie <http://www.bethencourt-sur-mer.fr/>

HORAIRES DE LA MAIRIE

<u>Lundi</u> :	9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30	<u>Jeudi</u> :	9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30
<u>Mardi</u> :	9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30	<u>Vendredi</u> :	9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30
<u>Mercredi</u> :	9h00 à 12h00 - Fermée l'après-midi	<u>Samedi</u> :	Fermée

PERMANENCES EN MAIRIE

LES ELUS

Vous pouvez rencontrer les élus sur rendez-vous :

Le Maire, Monsieur Denis DUROT
Commission des finances et du budget

La 1ère adjointe, Madame Lucile DELABRE
Commission de l'Information, Accès aux technologies modernes et Ecole

Le 2ème adjoint, Monsieur Dominique BOST
Commission des Travaux, de la voirie et d'attribution des logements, Fêtes

Le 3ème adjoint, Monsieur Pascal TOMASI
Commission des Sports, des Loisirs et Associations

ASSISTANTE SOCIALE

Pour prendre un rendez-vous avec une assistante sociale, contacter le :

Centre Médico Social « LA FONTAINE »

18 rue Salvador Allende

FRIVILLE ESCARBOTIN



Tel.: 03 60 03 42 30

EMPLOI

MISSION LOCALE PICARDIE MARITIME
PLANNING DE PERMANENCE MOBILE
Parking de la mairie de Bethencourt-sur-Mer

Le lundi 28 mai 2018 de 9h30 à 12h15



Mission Locale de la Picardie Maritime
10 rue Henri Barbusse – FRIVILLE ESCARBOTIN (80130)
82 rue Saint Gilles – ABBEVILLE (80100)

☎ 03 22 20 14 14 📠 03 22 20 14 10

mlpm@mlpm.org

AIDE



Antenne du SECOURS POPULAIRE

Ouverture : 1er et 3ème samedi
de chaque mois
De 9h à 11 h 45

Munissez-vous de vos ressources ainsi que justificatifs de vos charges

Adresse :

24 rue Tournière - 80130 BETHENCOURT SUR MER

☎ 03 22 26 31 86

sabine.durot@laposte.net

Pour toutes mes visites à la Caf
Plus jamais sans...
 mon numéro d'allocataire

Point d'accueil de votre Caf

PERMANENCE À
 LA CPAM - 71 RUE VOLTAIRE
 80130 FRIVILLE-ESCARBOTIN

Conseil : Un travailleur social vous conseille et

vous accompagne lorsque vous rencontrez des situations individuelles et familiales difficiles.



Le mercredi de 14 h à 17 h **sur rendez-vous** en téléphonant au 03 22 97 45 39.

ORDRE DES AVOCATS

CONSULTATIONS GRATUITES D'AVOCATS

ABBEVILLE : le 1er, 2ème et 3ème lundis du mois de 9h à 12h sans rendez-vous au Palais de justice

FRIVILLE - ESCARBOTIN: le 1er samedi du mois de 9h à 12h (local de la mairie 17 rue Henri Barbusse) sur rendez-vous au 03.22.92.31.52

COUR D'APPEL DE JUSTICE

Conciliateur : Monsieur Guy TRIOUX , ☎ 03 22 92 31 92

En mairie de FRIVILLE - ESCARBOTIN le 1er samedi du mois de 9h à 12h

Correspondants : coordinateur des conciliateurs de justice, ☎ 03 22 82 47 08

Secrétariat de la Cour d'Appel d'Amiens, ☎ 03 22 82 35 02 Présidence ☎ 03 22 80 87 45

RETRAITE

La CARSAT

Nord Picardie (Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail)



Pour les informations d'ordre général et les accès à nos services en ligne : www.carsat-nordpicardie.fr

Pour toute question sur la retraite ou pour s'informer sur sa carrière : www.lassurance retraite.fr

Ou par mail : Serviceclientele@carsat-nordpicardie.fr

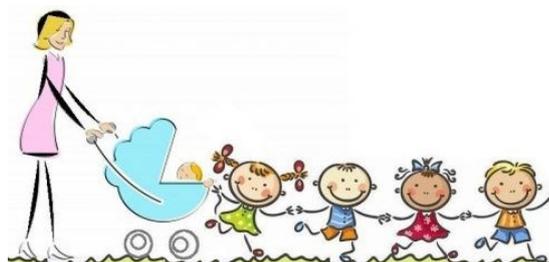
Ou par téléphone : **3960** (ou 09 71 10 39 60 depuis une box, un mobile ou l'étranger). Serveur vocal 24h/24 et 7j/7

ASSISTANTES MATERNELLES

Mme Patricia GODQUIN - 27 rue des Bost - 03 22 26 44 17

Madame Véronique VASSEUX - 57 rue Tournière - 03 22 26 67 30

Madame LHEUREUX Anita - 79 bis rue Tournière - 03 22 26 45 76



NOUVEAU

REPASSAGE

Le Syndicat Intercommunal des Aides Multisociales étant dissout au 31 mars 2018, le service repassage devait s'éteindre avec lui.

Le Centre Communal d'Action Sociale de BETHENCOURT-SUR-MER souhaitant que le service perdure mais, surtout que l'emploi de Madame LEPHAY soit maintenu, a donc décidé d'assurer la continuité, avec l'aide des services de l'Etat qui ont accepté d'octroyer un contrat aidé.

Lors de la réunion du 22 mars dernier, dans la mesure où ce service doit avoir un caractère social, le Conseil d'administration a fixé les tarifs comme suit :

- 7.50 € l'heure pour les personnes non imposables
- 8.50 € l'heure pour les personnes imposables

Si vous souhaitez bénéficier du service repassage, vous pouvez, dès à présent, contacter le CCAS de la commune de BETHENCOURT-SUR-MER au 03 22 30 74 19.



Conditions de règlement :

- Par prélèvement bancaire (dans ce cas, merci de bien vouloir nous déposer un RIB)
- En espèces ou chèque auprès de la Trésorerie de AULT
- Par CRCESU au secrétariat de mairie
- Via TIPI, c'est-à-dire sur internet, par carte bancaire

N'oubliez pas de déposer , préalablement, votre avis d'imposition ou de non imposition en mairie.

NOUVEAU

SANTE

Dans les locaux communaux, 32 Grande rue (ancienne maison Ducastel), plusieurs professions médicales, paramédicales et médecines douces :



Depuis le 23 février 2018, Monsieur Logan BREUZIN, **ostéopathe Diplômé** s'est installé.

Il consulte, sur rendez-vous, du lundi au vendredi de 8h00 à 20h00 et le samedi de 8h00 à 13h00

L'ostéopathe est un professionnel de la santé qui diagnostique et traite de nombreux troubles de l'état de santé, douloureux ou non. Il a une connaissance approfondie de l'anatomie, de la physiologie et de la pathologie lui permettant de proposer en toute sécurité des soins à tous les publics, du nourrisson au sénior.

De mauvaises postures, des traumatismes, de faux mouvements, le stress, une mauvaise alimentation ou encore des pathologies avérées peuvent altérer le fonctionnement d'un système. Ensuite, l'ostéopathe agit manuellement en restaurant la mobilité et l'élasticité des tissus qui composent le corps, par des gestes spécifiques et adaptés, en vue d'améliorer votre état de santé.

Vous pouvez le contacter par téléphone au ☎ 07 67 73 29 07 ou par courriel lbreuzin.osteo@gmail.com

Madame Hélène CAHON, **hypnothérapeute** est désormais installée.

Elle consulte sur rendez-vous du lundi au vendredi de 9h00 à 19h00 et le samedi de 8h00 à 13h00.

L'hypnothérapeute est un praticien qui utilise l'hypnose pour améliorer la qualité de vie des personnes qui le consultent. Il permet une reprogrammation douce de mécanismes de dysfonctionnements que le cerveau a installés par le passé. Il est question de se débarrasser de ses problèmes et d'atteindre ses objectifs par une approche rapide et efficace.

Quelques exemples de problématiques à gérer : stress, traumatismes, dépression, troubles du sommeil, traitement de la douleur, addictions telles que le tabac, allergies, confiance de soi, perte de poids, etc...

Vous pouvez la contacter par téléphone au ☎ 06 95 20 48 18 ou par courriel h.cahon@hypnose-vimeu.com

RÉFLEXION AVANCER
UNITE TRANSFORMATION
RÉALISATION OBJECTIFS
LÂCHER PRISE AMOUR CREATIVITE VIE
CONSCIENCE
ÊTRE COMPRENDRE
POSSIBILITES UNIVERS DEVENIR
CONFIANCE

Madame Martine PION, infirmière, s'est également installée au 32 Grande rue.

Consultations sur rendez-vous le matin et le soir à son cabinet et à domicile.

Vous pouvez la contacter au ☎ 03 22 30 51 34



NOUVEAU

La fibre optique bientôt dans notre commune !

Pour plus de renseignements et afin de répondre à toutes vos questions, n'hésitez pas à participer la réunion d'informations prévue !



Testez votre éligibilité à la fibre optique sur www.covage.com

COVAGE INSTALLE LA FIBRE **CHEZ VOUS**

FORUM D'INFORMATION FIBRE OPTIQUE

Salle polyvalente de St-Quentin-Lamotte

Pour les communes de Friaucourt, Woignarue, Bethencourt-sur-Mer, Allenay, Tully, Bourseville, St Quentin-Lamotte

Judi 14 juin de 16h à 21h

Toutes les réponses pour votre accès à la fibre :

- éligibilité
- raccordement
- abonnements
- démarches administratives ...



En présence des opérateurs :



NE PAS LÊTER SUR LA VOIE PUBLIQUE

Rendez-vous proposé par :





somme
LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**PACTE
ÉNERGIE
SOLIDARITÉ**

**AVEC VOTRE DÉPARTEMENT
ET LE PACTE ÉNERGIE SOLIDARITÉ**

**Isolez vos combles perdus
à partir de 1 €***

*sous conditions d'éligibilité

Signataire du dispositif d'État

CEE Les certificats
D'ÉCONOMIES
D'ÉNERGIE
Ministère de l'Environnement

RÉDUIRE VOS
DÉPENSES D'ÉNERGIE
avec le "Coup de pouce
économies d'énergie"

IMPRI-M'VERT®
Imp-CD00

Rendez-vous sur www.pacte-energie-solidarite.fr/somme

0 800 000 838

Service & appel
gratuits

La prime isolation est une subvention de l'État. Elle est issue des certificats d'économie d'énergie financés par les fournisseurs d'énergie. Elle permet de réaliser une isolation des combles perdus pour 1 euro symbolique, que vous soyez locataire ou propriétaire (**sous conditions de revenus**), alors que ces travaux coûtent normalement plusieurs milliers d'euros.

www.pacte-energie-solidarite.fr/somme

LOISIRS - CULTURE

Bibliothèque municipale

Vous recherchez un livre...
Pour cuisiner, jardiner, voyager....
Vous souhaitez... lire une BD écouter un CD,
lire du patois, lire un journal

Horaires d'ouverture :

Lundi : 17h30 - 18h30
Mercredi : 14h30 - 15h30
Samedi : 10h-12h



Rue Tournière - 80130 BETHENCOURT S/MER

ENVIRONNEMENT

Déchets verts

Le ramassage, par les agents communaux, a déjà débuté et se terminera fin octobre en fonction du temps.

Rappel : les lessiveuses et les sacs en plastique ne seront plus ramassés car la réglementation nous impose le ramassage en sacs en papier prévus à cet effet.

De même, respectez le remplissage des sacs

Il est interdit d'y mettre d'autres déchets (terre, gravats...)

Les prochaines ventes de sacs en papier pour les déchets verts auront lieu les vendredis 22 juin et 24 août au 154 Rue Henri Barbusse 80130 Friville-Escarbotin au tarif de 10 euros les 25 sacs.

Pensez au recyclage!

Un collecteur de piles et batteries de téléphone usagées est à votre disposition à l'accueil de la mairie ainsi qu'à l'école maternelle

Qu'il s'agisse d'une pile bâton dans une radio ou une lampe torche, d'une pile bouton dans une calculette ou une montre, ou encore la batterie de votre ancien téléphone ou ordinateur portable, Corepile reprend tous les types de piles et petites batteries (sauf les batteries de voiture) et les trie ensuite avant de les recycler.

Les piles rechargeables, une fois hors d'usages, se recyclent et sont reprises de la même façon que les piles classiques.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur le site internet : jerecyclemespiles.com



RECYCLERIE DU VIMEU

1 rue de Gamaches

BETHENCOURT-SUR-MER

03.22.26.49.60

Ouverture du mardi au vendredi

de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Le samedi de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 18 h00

Déchèterie

La communauté de communes est équipée de deux déchèteries :

Métostock à Feuquières en Vimeu et la déchetterie d'Huchenneville

Chaque habitant de la C.C.V. peut accéder gratuitement à ces déchèteries grâce à un badge personnalisé qui lui est remis sur présentation d'un justificatif de domicile

☎ 03 22 61 21 10 www.metostock.com

☎ 03 22 30 40 42 CCV



Horaires d'ouverture Feuquières-en-Vimeu

Heures d'été du 15 avril au 31 octobre

Lundi, mardi, jeudi : 13h30 à 18h30

Mercredi, vendredi : 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h30

Samedi : 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h30

Heures d'hiver du 1er novembre au 14 avril

Lundi au jeudi : 13h30 à 17h00

Vendredi : 09h00 à 12h00 et de 13h00 à 17 h00

Samedi : 09h00 à 17h00

Horaires d'ouverture Huchenneville ZA des Croisettes

Heures d'été du 1er avril au 30 Septembre

Lundi : 8h15 à 12h00

Mercredi : 9h15 à 12h30 et de 13h30 à 18h30

Vendredi : 13h45 à 18h30

Samedi : 9h15 à 12h30 et de 13h30 à 18h30

Heures d'hiver du 1er octobre au 31 mars

Lundi : 8h15 à 12h00

Mercredi : 13h45 à 17h30

Vendredi : 14h15 à 18h00

Samedi : 9h15 à 12h30 et de 13h30 à 17h30

Si vous êtes intéressé par les composteurs, vous pouvez contacter la CCV qui vous informera sur les démarches à effectuer.

Le Point Information Jeunesse du Vimeu (PIJ) situé dans les locaux du CAJ

Le point information jeunesse de la Communauté de Communes du Vimeu a pour mission d'informer :

TOUTE L'ANNEE, TOUS LES JEUNES SUR TOUS LES SUJETS

Qui les intéressent en partant de leurs besoins :

- Les formations, les études, l'emploi, les informations culturelles (concerts, spectacles...), les initiatives et les projets, le logement, les loisirs, les vacances, les séjours à l'étranger, la santé.

Accessible sans rendez-vous, anonymat respecté.

C'est un lieu d'accueil, d'information et d'orientation un lieu de rencontre, Il est accessible gratuitement à tous les collégiens, lycéens, étudiants, salariés et demandeurs d'emploi, mais également à leurs parents.

La consultation de la documentation est gratuite.

Un animateur jeunesse guide le public dans ses recherches.

Vous disposez d'une salle de travail :

- Un espace lecture
- Un ordinateur avec accès au web .

Documentation complète éditée par le CIDJ (centre d'information et documentation jeunesse)

Le PIJ propose régulièrement des temps d'information sur les métiers, l'emploi, le BAFA, la prévention santé, la prévention routière.

Une proximité

Le PIJ propose un accompagnement dans différents domaines :

- Aide au montage d'actions individuelles ou collectives
- Réalisation de CV et lettre de motivation
- Impression gratuite.
- Relais de la mission locale.

Sites internet : www.cidj.com
www.reflexe-crij.org

Horaires d'ouverture :

Période scolaire

Lundi : 10h00 à 12h00

Mardi : 10h00 à 12h00 et 14h00 à 17h30

Mercredi : 9h00 à 12h00 et 14h00 à 18h00

Jeudi : 14h00 à 18h00

Vendredi : 10h00 à 12h00 et 14h00 à 18h00

Vacances scolaires

Mardi : 10h00 à 12h00

Jeudi : 10h00 à 12h00

Vendredi : 10h00 à 12h00



SOCIAL

Repas à domicile :

Ils sont destinés aux personnes malades et/ou handicapées, de plus de 60 ans.
Le prix des repas varie en fonction du quotient familial entre 3 € et 7,91 €. Les repas du samedi et dimanche sont livrés le vendredi matin. Les commandes peuvent se faire jusque la veille avant 9 h, pour le lendemain.
Renseignements auprès de la CCV de Friville-Escarbotin
☎ 03 22 30 40 42 contact@cc-vimeu.fr

MARPA « Les Aïauts »

Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées
2, rue Altiero Spinelli - 80210 FEUQUIERES EN VIMEU
Pour toute demande de renseignements s'adresser à la Responsable de la MARPA, Mme LASNE
☎ 03.22.26.76.47 marpalesaiauts@orange.fr

ENFANCE - JEUNESSE

Micro-crèche « TI DOUDOU »

13 rue Altiero Pinelli
80210 FEUQUIERES EN VIMEU
☎ 03 22 26 70 33 tidoudou@cc-vimeu.fr

Crèche multi-accueil « NID D'ANGES »

Rue Roger Salengro - 80390 FRESSENEVILLE
☎ 03 22 61 28 05 nidanges@cc-vimeu.fr

Halte garderie « PAUSE CALINS »

12 B rue Henri Barbusse - 80130 FRIVILLE ESCARBOTIN
☎ 03 22 20 11 55 pausecalin@cc-vimeu.fr

Relais des Assistantes Maternelles

12 B rue Henri Barbusse - 80130 FRIVILLE ESCARBOTIN
☎ 03 22 20 11 56 pausecalin@cc-vimeu.fr

LOISIRS - CULTURE



**Centre Aquatique de la
Communauté de Communes
du Vimeu**

Avenue de la Libération
80130 Friville-Escarbotin

Tel : 03 22 30 30 30



L'espace aquatique
comprend un bassin sportif, un bassin ludique, une paletoigère, un toboggan, un solarium



Horaires Périodes scolaires		Horaires Vacances Toussaint-Hiver-Printemps	
Lundi	11h40-13h30* 17h-19h*	Lundi	10h-13h 15h-20h
Mardi	11h40-13h30* 17h-21h	Mardi	10h-13h 15h-21h
Mercredi	10h-13h30 15h30-19h30	Mercredi	10h-13h 15h-20h
Judi	11h40-13h30* Réservé aux activités	Judi	10h-13h 15h-20h
Vendredi	11h40-13h30* 17h-21h	Vendredi	10h-13h 15h-21h
Samedi	Réservé aux activités 15h30-19h	Samedi	Réservé aux activités 14h30-19h
Dimanche	9h-13h 14h30-18h	Dimanche	9h-13h 14h30-18h

Sortie des bassins 15 mn avant la fermeture
Horaires non-contractuels susceptibles d'être modifiés en cours d'année

Le paletoigère et le bassin ludique sont fermés au public de 12h à 13h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis ainsi que les lundis de 17h à 19h

L'activité «BB nageurs et Jardin aquatique» reste aux mêmes horaires le samedi matin. Pas d'aquagym ni d'aquabike pendant les vacances. Organisation de stages d'apprentissage de la natation : initiation, perfectionnement et aquaphobie pour 1 ou 2 semaines.

Tarifs Aquatique				
Tarifs valables au 1er juillet 2017, susceptibles de modifications				
Accès gratuit de 5 ans	Adulte Résident CCV**	Adulte Hors CCV	Enfant*** Résident CCV**	Enfant*** Hors CCV
1 entrée piscine	3,70 €	4,20 €	2,30 €	2,80 €
10 entrées piscine*	27,50 €	31,50 €	17 €	21 €
Carte 10h piscine*	18,50 €	21 €	-	-
Abonnement 6 mois piscine	100 €	120 €	60 €	80 €
Abonnement 1 an piscine	180 €	210 €	110 €	140 €
Entrée dernière heure piscine	1,85 €	1,85 €	1,15 €	1,15 €

* Valable 1 an de date à date
** Sous réserve de justification de domicile
*** Entant de 3 à 16 ans inclus

Demandez «La carte Famille» et bénéficiez de Tarifs préférentiels dès le premier enfant

Carte famille et autres tarifs réduits : renseignements à l'accueil de Vimeo ou sur : www.vimeo.ccvimeu.fr

Espace aquatique
+ Sauna
+ Jacuzzi
+ Hammam =

Espace Balnéo (+ de 18 ans)
Détente + piscine
1 entrée résident CCV - 8€00
Hors CCV - 9€50
10 entrées CCV - 85€50*
Hors CCV - 73€50*
* valable 1 an de date à date

Centre Animation Jeunesse (pour tous les jeunes entre 13 et 17 ans) : CAJ

Le Centre Animation Jeunesse du Vimeu est un Accueil Collectif de Mineurs organisé par le service jeunesse de la Communauté de Communes du Vimeu. Il est réservé aux jeunes âgés de 13 et 18 ans habitant l'une des 25 communes adhérentes à la C.C.V.

Les jeunes des autres communes sont acceptés sous réserve des places disponibles avec un tarif particulier.

Ce service est dirigé par deux animateurs professionnels permanents : Christophe Haussoulier et Sandrine Têtu.

Différents accueils sont proposés. Ils sont annoncés par voie de presse, affiches et programmes distribués sur l'ensemble du territoire, le blog du CAJ et sa page Facebook ainsi que le site de la Communauté de Communes.

Responsables : Christophe HAUSSOULIER et Sandrine TETU -
170 bis rue du Général Leclerc - 80130 FRIVILLE-ESCARBOTIN
Tel : 03 22 30 68 87 caj@cc-vimeu.fr

NOUVEAU

(pour les enfants de 3 à 14 ans)

Aux vacances d'été, le centre fonctionnera
du 9 Juillet au 03 Août de 9h à 12h et de 13h15 à 17h30

Garderie: 7h30-9h / 17h30-18h

Une réunion d'information aux parents aura lieu le Vendredi 6 Juillet à 18h00



Tarif enfants de Béthencourt sur Mer ou scolarisés à Béthencourt sur Mer 1 journée	QF inf à 500€ 0.25€	QF inf à 800€ 0.30€	QF inf à 1000€ 3€	QF sup à 1001€ 3.50€
Tarif enfants extérieurs à Béthencourt sur Mer 1 journée	QF inf à 500€ 4.50€	QF inf à 800€ 5€	QF inf à 1000€ 6€	QF sup à 1001€ 6.50€

ATTENTION : L'accueil de loisirs est facturé à la semaine !



Accueil pour les enfants de moins de 6 ans à l'école maternelle rue des Bost

Accueil pour les enfants de 6 ans à 11 ans à l'école primaire Grande rue

12-14 ans à l'ancienne école rue Tournière.

Inscription en mairie

Accueil de Loisirs aux vacances de la Toussaint du 22 octobre au 2 novembre 2018

SCOLAIRE 2017/2018

Ecole des Petits Jardiniers des 4 saisons

Directeur :
Monsieur PORTENART
Classe CM1/CM2

Madame BLONDIN
Classe CE1/CE2

Madame PORTENART
Classe GS/CP

Mademoiselle DESMAREST
PS et MS

Garderie

Les horaires :
Matin : à partir 7h15 à 8h20
Soir : jusque 18h00



Les tarifs :
Enfants de la commune : 1.00 €
Enfants hors commune : 1.20 €
PLUS DE VENTE DE TICKET

Rappel :
Pour le matin, ouverture aux enfants de la maternelle au CM2.
Pour le soir, uniquement pour les enfants de la maternelle au CP inclus.

Cantine

Les tarifs :
Enfants de la commune : 3.16 €
Enfants hors commune : 4.50 €

Le menu :
Il est affiché pour la quinzaine, en mairie et aux écoles.
Les repas sont préparés par l' ESAT du Vimeu.



Rappel :
Il est obligatoire d'informer la responsable de la cantine que votre enfant mangera la veille pour le repas du lendemain.
Une facture vous sera automatiquement envoyée par la Perception de Ault



Transports scolaires
<http://www.trans80.fr/>

Les horaires des cars scolaires pour le collège ou lycée sont affichées à la mairie

UNE MUTUELLE JUST ET PAS JUSTE UNE MUTUELLE !



Depuis l'an dernier, la Municipalité a mis en place une mutuelle d'administrés. Elle a donc signé un partenariat avec la mutuelle JUST, fort développée dans le Nord, et dont l'antenne est située à Amiens. Cette mutuelle de groupe propose des tarifs forts intéressants ouverts aux habitants de Béthencourt-sur-Mer mais également aux personnes y travaillant, y compris les artisans.

Une trentaine de familles ont déjà adhéré à cette mutuelle qui leur a permis de réaliser des économies. Pourquoi pas vous ?

Vous avez la possibilité de rencontrer un conseiller, sur RDV, en Mairie, mais vous pouvez également nous déposer votre dossier qui sera remis aux conseillers JUST. Une proposition vous sera alors apportée dans les plus brefs délais.

SITE INTERNET

Le site internet de la commune est désormais alimenté

Ainsi, à l'adresse suivante, <http://www.bethencourt-sur-mer.fr/>, vous trouverez toutes les informations nécessaires à votre vie quotidienne, dates des manifestations, coordonnées des associations et de la commune, ainsi que des photos des manifestations.

Toutefois, si vous ne trouvez pas les informations que vous auriez souhaitées, merci de nous contacter afin que nous puissions remédier au problème ! N'hésitez pas !

RECENSEMENT DES JEUNES DE 16 ANS

Filles et garçons, de nationalité française, faites-vous recenser à la mairie de votre domicile durant le mois de votre 16ème anniversaire.

LE RECENSEMENT EST OBLIGATOIRE

Cette démarche peut également être accomplie par votre représentant légal.

Pour cela, vous devez vous munir des pièces suivantes :

- Carte Nationale d'Identité
- Livret de famille des parents
- Eventuellement, une copie du document justifiant de la nationalité française

Une attestation de recensement vous sera remise par la mairie.

Cette attestation ou sa photocopie est indispensable pour être convoqué à la journée d'appel de préparation à la défense (JADP), mais également pour s'inscrire aux examens et concours soumis au contrôle de l'autorité publique. (baccalauréat, permis moto et auto, concours de la fonction publique).

Elle sera demandée pour l'inscription scolaire de tous les élèves âgés de 16 ans, que ce soit au collège, lycée d'enseignement professionnel ou au lycée agricole.

Elle sera également demandée aux jeunes lors de l'inscription sur les listes électorales



Faites respecter vos droits!

Vous pouvez contacter gratuitement le Défenseur des droits

Sur www.defenseurdesdroits.fr

Par courrier sans affranchissement:

Défenseur des droits Libre réponse 71120 75342 PARIS Cedex 07

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**LE DÉFENSEUR
DES DROITS**



LA CARTE NATIONALE D'IDENTITE

Depuis le 14 mars 2017, les demandes de carte nationale d'identité doivent être effectuées auprès d'une des 16 communes du département équipées d'un ou de plusieurs dispositifs de recueil :

Abbeville, Friville-Escarbotin, Gamaches, St Valery-sur-Somme, Mers les Bains.

Attention, certaines mairies reçoivent uniquement sur rendez-vous. Renseignez-vous avant de vous déplacer.

1 - Afin de faciliter cette démarche, vous devez faire une pré-demande de carte d'identité en ligne en vous connectant sur le site internet :

<https://passeport.ants.gouv.fr/Vos-demarches/Realiser-une-pre-demande-de-carte-nationale-d-identite-CNI>

Pour accéder à ce service, vous devez disposer d'une adresse électronique et créer votre espace personnel ANTS, sécurisé par un identifiant et un mot de passe choisis par vos soins.

2 - Vous devez impérativement vous rendre en mairie pour finaliser la demande . La liste des pièces justificatives à joindre à votre dossier vous sera précisée à l'issue de votre pré-demande en ligne.

Pensez à la noter et à rassembler ces pièces avant de vous rendre en mairie.

Vous trouverez toutes les informations nécessaires sur le site internet de la préfecture de la Somme : www.somme.gouv.fr/Demarches-administratives/CNI-Carte-Nationales-d-Identite.

La carte d'identité d'une personne majeure est valable 15 ans, celle d'un enfant mineur est valable 10 ans

Hors perte ou vol, la carte d'identité est gratuite

LE TIMBRE FISCAL

Vous pouvez acheter le timbre fiscal électronique au Mini palladium à Béthencourt-sur-Mer.

Vous pouvez, depuis votre ordinateur, votre tablette ou un smartphone, acheter votre timbre fiscal en quelques clics sur « timbres.impots.gouv.fr ». Dès le paiement réalisé en ligne par carte bancaire, le site délivre les références du timbre électronique (numéro à 16 chiffres, également sous forme de flashcode), téléchargeables au format PDF et envoyées à l'utilisateur, à son choix, par courriel ou par SMS. Ces références sont ensuite présentées par l'utilisateur, avec son dossier de demande de titre (passeport, carte nationale d'identité, permis bateau, ...) au guichet de la mairie agréée.

L'IMMATRICULATION DES VEHICULES / LE PERMIS DE CONDUIRE

Désormais, la réalisation de toutes les démarches relatives à l'immatriculation d'un véhicule ou au permis de conduire doivent être effectuées en ligne sur le site de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés

<https://immatriculation.ants.gouv.fr> et <https://permisdeconduire.ants.gouv.fr> :

- L'inscription au permis de conduire nécessitant le passage d'un examen
- La demande de permis de conduire
- Le solde de vos points

Pour accéder à ces démarches, nous vous conseillons d'activer votre compte personnel ANTS au moyen de la connexion sécurisée FranceConnect.

Laissez-vous guider par le tutoriel vidéo relatif aux démarches liées au permis de conduire

Pour trouver la cabine photomaton la plus proche de chez vous proposant des **photos d'identité au format numérique** <https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/Services-associes/Ou-faire-ma-photo-et-ma-signature-numerisee>

Ces démarches sont accessibles depuis un ordinateur, une tablette, ou un smartphone. Les pièces justificatives qui vous sont demandées doivent être scannées et téléchargées, puis, conservées par vos soins pendant 5 ans en cas de contrôle.

Attention : de nombreux sites internet proposent de prendre en charge votre demande de carte grise moyennant paiement.

Vous ne disposez pas d'accès internet chez vous, vous pouvez réaliser vos démarches sur un point d'accueil numérique mis à votre disposition en préfecture, sous-préfectures et dans certaines maisons de service au public : <https://www.maisondeservicesaupublic.fr/>

Commissions médicales : les rendez-vous pour passage devant les médecins de la commission médicale se prennent désormais en ligne sur le site www.somme.gouv.fr rubrique prendre un rendez-vous.

Les guichets "permis de conduire" de la préfecture sont définitivement fermés.



Certains sites vous proposent de réaliser vos démarches (demande de copie ou extrait d'acte de naissance, certificat d'immatriculation, certificat de non-gage, extrait de casier judiciaire, formulaire ESTA...).

De nombreux sites sont payants, alors que ces documents peuvent être obtenus **GRATUITEMENT**

Pour plus de sécurité, rendez-vous sur le site www.service-public.fr

Vous y trouverez toutes les informations et formulaires administratifs nécessaires à vos besoins.

L'INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES

Vous souhaitez vous inscrire sur les listes électorales pour voter en 2019 ?
 Vous devez effectuer cette démarche avant le 31/12/2018.



COMMENT S'INSCRIRE ?

Vous pouvez vous inscrire en mairie, munie des pièces ci-dessous :

Documents à fournir	Précisions et cas particuliers
Formulaire d'inscription	Disponible en mairie ou en ligne
Pièce d'identité	- La pièce doit prouver la nationalité française (passeport ou carte nationale d'identité). - Elle doit être récente : valide ou expirée depuis moins d'1 an. - Si vous êtes devenu français récemment et que vous ne possédez pas encore de pièce d'identité française : pièce d'identité d'origine + une preuve de la nationalité française (décret de naturalisation, certificat de nationalité)
Justificatif de domicile	Selon les situations, il convient de fournir l'une de ces pièces : - S'il s'agit de votre domicile : un justificatif de domicile de moins de 3 mois - S'il s'agit du domicile de vos parents : attestation du parent (sur papier libre) certifiant que vous habitez chez lui + un justificatif de domicile du parent - S'il s'agit de votre résidence : justificatif de la résidence depuis plus de 6 mois dans la commune - Si vous êtes seulement contribuable : justificatif d'inscription au rôle des impôts locaux depuis plus de 5 ans

Cas particuliers : inscription l'année de l'élection

Si vous êtes dans l'une des situations suivantes, vous pouvez vous inscrire et voter la même année :

- Jeune ayant atteint l'âge de 18 ans entre le 1er mars et le jour de l'élection,
- Personne qui déménage pour des motifs professionnels et fonctionnaire admis à la retraite après le 1er janvier,
- Militaire retournant à la vie civile après le 1er janvier,
- Acquisition de la nationalité française après le 1er janvier,
- Recouvrement de l'exercice du droit de vote après le 1er janvier

ETAT CIVIL 2017

NAISSANCES



GOURLAIN Gabriel	né le 04 janvier	LUCQUET ALONET Léana	née le 31 juillet
GUILLOT Gabin	né le 31 janvier	FAUVEL Mayron	né le 30 août
COURVALET Adrien	né le 8 avril	GODQUIN Gabin	né le 24 septembre
LAVACRY Rose	née le 10 avril	PANNIER Victorien	né le 6 octobre
TARTAGLIA Alessio	né le 21 avril	CARON Lola	née le 9 décembre
OLLEVILLE Lucas	né le 24 mai		

MARIAGES

HANQUIEZ Jérémy et LEDUC Aurélie	8 juillet
THIEBAULT Loïc et COURTOIS Mélanie	22 juillet
LECUT Benjamin et VAAST Vanessa	7 octobre
AUZOU Samuel et FERDINAND Sandrine	9 décembre



DECES ET TRANSCRIPTION DE DECES

VATBLED Jeannine épouse GODQUIN	13 février	BLANGEZ André	16 juillet
THIEBAULT Claire épouse OUANNA	24 février	SAINTIER Patricia veuve DELRUE	20 août
CARON Jean-Pierre	11 mars	HAUDIQUER Marc	16 novembre
LEFEBVRE Jacques	27 avril	HANQUIEZ Georgette vve PARMENTIER	12 décembre
LANKRI Jacques	10 mai	DELOUBRIERE Olivier	30 décembre

MAISONS FLEURIES

Pour sa première édition en 2016, le concours des maisons fleuries a enregistré 13 participants.

Monsieur Jean-Marie Henin a remporté le 1er prix dans la catégorie « maison avec jardin ».

Madame Jacqueline Tavernier a, quant à elle, reçu le 1er prix de la catégorie « maison sans jardin avec jardinet, fenêtres, balcons et murs fleuris ou terrasses ».

En 2017, 15 participants ont tenté leur chance. Monsieur Gilbert Forestier a remporté le 1er prix dans la catégorie « maison avec jardin ».

Le 1er prix de la 2ème catégorie a été remis à Monsieur Jean-Marie Levasseur.

Ce concours est bien entendu reconduit en 2018 avec une nouveauté : la catégorie « jardin potager »



En 2017, la Municipalité a renouvelé le fleurissement. De nombreux administrés, mais également de personnes de passage, nous ont félicité pour la qualité de ce dernier. L'opération sera bien entendu reconduite en 2018 pour le plaisir des yeux.



VOEUX DU MAIRE

Cette année encore, bon nombre d'administrés se sont déplacés pour la traditionnelle cérémonie des vœux.



REPAS DES AÎNES

En 2017, le repas des aînés s'est avéré être une belle réussite.

142 convives ont pu apprécier cette journée conviviale.



PAQUES - Chasse aux œufs

Malgré le mauvais temps en 2017, les enfants ont reçu des chocolats.



CEREMONIE DU 8 MAI



ANIMATION VILLAGE

Le dimanche 24 juin, 8 chars, des groupes de percussionnistes et de folklore portugais ont animé les rues de notre village.

De nombreuses associations béthencourtoises ont participé à cette manifestation ainsi que l'Association Animation Béthencourtoise et la Municipalité.



14 JUILLET



INSTALLATION DES JEUX A L'ECOLE

De nouveaux jeux ont été installés aux écoles.
Nous espérons qu'ils fassent le bonheur des enfants !



AMENAGEMENT DU SQUARE

Des nouvelles tables de pique-nique (dont une pour personne à mobilité réduite) ont été installées au square.



Une fresque a été réalisée en trompe l'œil, sur l'arrière des tribunes du stade.



TELETHON

Comme chaque année, de nombreuses associations béthencourtoises ont participé au Téléthon.

Les enfants des écoles se sont rassemblés pour le traditionnel lâcher de ballons.

A la salle St Just, sur la place et au stade, différentes activités proposées :

Concert, poésies des enfants, suivi de démonstrations d'associations, marche nocturne, divers jeux, expo-vente, concours divers, randonnées pédestres, lavage de voiture et restauration.



NOEL A L'ECOLE



Le Père Noël a effectué une visite aux enfants des écoles.
Ces derniers ont reçu un petit présent



70 aînés ont participé au goûter de Noël offert par la municipalité. Ils ont ensuite pu jouer aux cartes et aux dominos.

MARCHE DE NOEL

Cette année, l'APEB a organisé son 1er marché de Noël.

Ce dernier fut couronné de succès.

Les exposants et visiteurs étaient au rendez-vous, sous l'œil attentif du Père Noël, bien entendu !



COMPTE-RENDU DES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 2017

3 Mars 2017

Date de convocation : 27/02/2017

L'an deux mille dix sept, le trois mars à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur DUROT Denis, Maire.

Étaient présents : M. DUROT Denis, M. BOST Dominique, Mme DUMONT Mikaëla, Mme TAVERNIER Annie, Mme FORESTIER Charline, M. DELAHAYE Ludovic, M. TOMASI Pascal, M. DUMONT Myriam, M. FAUVEL Vincent, Mme DELABRE Lucile, Mme GRISEL Brigitte, M. DUFOUR Christian, Mme LOUVEL Christine.

Assistait également à cette réunion :

Mme PAPIN Caroline (secrétaire générale)

Était absent représenté par procuration donnée à M. DUROT Denis : M. DESPREZ Jhonny

Était absent représenté par procuration donnée à M. BOST : M. LEFEBVRE Jacques

Conformément à l'article L 2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance est publique.

Le Quorum étant atteint, la séance est ouverte, M. DELAHAYE est élu secrétaire.

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

Ordre du Jour :

1. - Approbation du compte-rendu de la réunion précédente
2. - Installation d'un nouveau conseiller
3. - Décision du Maire concernant l'emprunt
4. - Décisions concernant les remboursements de sinistres
5. - Fixation du nombre d'adjoints
6. Débat PADD
7. Modification simplifiée du PLU
8. Vente de parcelles à Habitat 62/59 : projet de construction de logements sociaux
9. Tarifs et fonctionnement de l'accueil de loisirs
10. Aide à la scolarité
11. Contrat de curage des bouches d'égout
12. Demande d'aide à la construction
13. Convention de fourrière SPA
14. Demande d'aide de la mairie de LAUCOURT
15. Demandes de subventions exceptionnelles
16. Fonds de concours
17. Divers
18. Droit d'initiative

1 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2016

Monsieur DELAHAYE fait remarquer qu'il existe une erreur dans la reprise des procurations. Le compte-rendu sera donc rectifié en ce sens.

2 - INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER

Monsieur le Maire indique au Conseil que Monsieur le Préfet a accepté tardivement la démission de Mme HAVARD. Il rappelle ensuite les règles de remplacement d'un conseiller municipal suite à une démission. Monsieur Christian DUFOUR est ainsi installé dans ses fonctions.

Monsieur le Maire rappelle que Mme HAVARD était conseiller communautaire. Il indique que la personne désignée pour la remplacer est Mme LOUVEL Christine, cette dernière étant la prochaine femme sur la liste. Mme LOUVEL accepte de siéger au Conseil Communautaire de la CCV. Il est indiqué que la prochaine réunion aura lieu le mercredi 8 Mars à 18h30.

3 - DÉCISION DU MAIRE CONCERNANT L'EMPRUNT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la dernière réunion, il avait été décidé de réaliser un emprunt afin d'effectuer les travaux de la maison DUCASTEL. Le Conseil avait alors mandaté Monsieur le Maire afin de négocier cet emprunt et lui avait donné pouvoir de signer tous les documents relatifs à cette décision. Monsieur le Maire indique qu'il a donc réalisé un emprunt au taux fixe de 1.44% sur 14 ans auprès de la Caisse d'Épargne, le taux étant plus intéressant que celui du Crédit Agricole. Les échéances s'élèveront à 14 699.63 € par an. Monsieur le Maire précise que le montant des loyers perçus couvrira quasiment l'échéance.

4 - REMBOURSEMENTS DE SINISTRES

Monsieur le Maire indique au Conseil qu'il a encaissé plusieurs indemnités liées aux sinistres pour un montant total de 5 090.22 € et en donne lecture.

SINISTRE	
Vol à l'atelier	3 689.77 €
Vitre cassée à l'école	104.56 €
Accident rond-point rue de Gamaches	859.15 €
Bouche incendie rue de Gamaches	436.74 €
TOTAL	5 090.22 €

5 - FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que Mme HAVARD, démissionnaire, occupait un poste d'adjoint au Maire et qu'il y a lieu de délibérer sur le maintien de ce poste.

Monsieur le Maire indique qu'actuellement, il sollicite souvent Monsieur DELAHAYE pour le représenter. Il souligne aussi qu'il a d'autant plus besoin d'être épaulé puisqu'il est désormais vice-président de la CCV. Il rappelle qu'il a accepté ce poste afin, de permettre à la commune de BETHENCOURT d'être représentée au mieux dans les différents domaines gérés par la CCV.

Monsieur le Maire propose de pourvoir ce poste d'adjoint et de maintenir une femme à celui-ci.

Monsieur le Maire propose alors d'effectuer un vote à main levée pour maintenir ou non le poste d'adjoint devenu vacant suite à la démission de Mme HAVARD.

Monsieur FAUVEL pense qu'il n'y a pas besoin d'être adjoint pour représenter la commune.

Monsieur le Maire lui rappelle que certaines fonctions ou délégations ne peuvent être attribuées à un conseiller municipal et qu'il existe une législation très précise et très stricte concernant la représentation du Maire par un autre élu.

Mme FORESTIER Charline rejoint l'assemblée à 18h25 et participe ainsi au vote du nombre d'adjoints.

Monsieur le Maire indique également qu'il pourrait, si besoin, proposer de rétablir le 4^{ème} poste d'adjoint.

Il est alors procédé au vote : Aucune abstention, 14 POUR et 1 CONTRE.

Monsieur le Maire propose alors de pourvoir ce poste immédiatement et soumet au Conseil Municipal la candidature de Mme Lucile DELABRE. Aucune autre candidature n'étant proposée, il est procédé au vote : aucune abstention, 13 POUR et 2 CONTRE. Mme Lucile DELABRE est donc nommée 3^{ème} adjointe et reprendra les délégations occupées par Mme HAVARD : TAP, écoles, communication, technologies, excepté le centre de loisirs pour le moment.

Madame GRISEL indique alors qu'elle a voté contre la candidature de Mme DELABRE car elle pense que cette dernière, compte tenu de sa vie familiale et professionnelle, n'est pas en mesure d'occuper pleinement cette fonction.

Monsieur le Maire lui rétorque que nous n'avons pas lieu de nous immiscer dans la vie familiale et professionnelle de Mme DELABRE. De plus, il souligne qu'il sera là ainsi que les autres adjoints et la secrétaire générale pour l'orienter et l'épauler.

6 - DÉBAT PADD

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable lié au PLUi doit être débattu. Un rapport devra ensuite être adressé à la CCV, qui pourra en débattre à son tour.

La validation du PADD doit permettre de proroger la validité de notre PLU, le temps de la mise en place du PLUi. Si cela n'était pas validé, le PLU de la commune serait alors caduc et serait alors remplacé par le Règlement National d'Urbanisme, avec tout ce que cela implique, notamment la perte du projet de construction de logements sociaux par Habitat 62/59.

Monsieur le Maire laisse alors la parole à Monsieur DELAHAYE, adjoint délégué à l'urbanisme et au PLUi. Ce dernier indique que le PLUi va engendrer la perte de 35 terrains communaux classés constructibles.

Cependant, jusqu'à validation du PLUi, le classement perdure. Il précise qu'il a également été nécessaire de se battre, avec Monsieur le Maire, pour que la commune puisse être classée parmi celles qui auront la possibilité de recevoir des logements sociaux. Plusieurs points sont également abordés :

Entre 2017 et 2030, l'Etat souhaite diviser par 2 l'emprise effectuée sur les terrains agricoles. Les agriculteurs, bénéficiaires de subventions, retournent aujourd'hui les prés.

Les friches industrielles devront être dépolluées par les collectivités (CCV) si elles sont classées constructibles.

Les extensions (classements constructibles) devront être cantonnées au cœur du village et ne devront plus être étendus le long des routes départementales.

Il est indiqué que le coût d'élaboration de ce document est élevé et qu'il convient par conséquent de ne rien omettre afin de ne pas avoir à le réviser.

Monsieur DELHAYE indique que ce document devra être validé par le Conseil Communautaire de la CCV même si certaines communes, comme Aigneville, ne sont pas d'accord. En effet, le développement prévu par leur PLU sera limité par le PLUi.

Monsieur le Maire indique qu'il est exaspéré par la réduction des terrains classés constructibles, d'autant que des communes limitrophes ne sont pas soumises aux mêmes règles, la Communauté de Communes des trois villes sœurs n'ayant pas encore entamé la procédure de PLUi. Ainsi, la commune d'Ault va pouvoir créer 180 logements au Moulinet et la commune de St-Quentin-Lamotte va en créer 60 !

Monsieur le Maire indique qu'il ne faudra rien lâcher sur les projets communaux et notamment la dépollution et le réaménagement des friches industrielles.

Madame GRISEL s'interroge quant à la sécurisation des cuves des anciens établissements LEPHAY. Monsieur le Maire lui indique qu'un signalement a été effectué aux services de la DRIRE et que le Préfet devra rendre sa décision. Idem pour les établissements QUESDEVILLE.

Afin de clore le débat, Monsieur DELAHAYE indique qu'il est important d'informer les propriétaires des terrains actuellement constructibles.

Monsieur DELAHAYE est désigné rapporteur de ce débat et est donc chargé de l'établissement du compte-rendu.

7 - MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'Habitat 62/59 qui souhaite développer un programme de 15 logements sociaux sur un ensemble de parcelles appartenant à la commune.

Cependant, la parcelle cadastrée AB 222 est classée en zone NArf du PLU, c'est-à-dire dans une zone réservée à l'accueil d'établissements industriels, artisanaux, commerciaux et de service, ce qui compromet le projet.

Le classement de cette parcelle en zone NArf n'a plus lieu d'être dans la mesure où l'entreprise la jouxtant n'a aucun projet d'agrandissement.

Le PLUi étant en cours de réalisation par la CCV, nous n'avons plus la maîtrise de notre PLU. Il convient par conséquent de solliciter le Conseil Communautaire de la CCV afin de réaliser une modification simplifiée de notre document d'urbanisme en classant la parcelle AB 222 en zone NAr. Le Conseil avait déjà donné son aval sur cette modification en date du 21/10/2016.

Cependant, il s'avère qu'un espace de plantations à créer est inscrit sur le pourtour parcelle AB 222. Afin de ne pas bloquer le projet Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de déplacer cet espace à créer, prévu initialement en fonds de parcelle et en limites séparatives latérales. Il serait alors déplacé en bordure de la zone Uf, sur la parcelle AB 222.

Enfin, afin de pas multiplier les modifications simplifiées, Monsieur le Maire propose de déclasser la parcelle AE 63 correspondant à l'ancienne boucherie Priez. En effet, ce dernier souhaiterait transformer son local commercial en logement, ce qui est impossible compte tenu du classement de la parcelle en zone UF. Il conviendrait donc de classer cette parcelle en zone Ua.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les propositions effectuées par Monsieur le Maire.

8 - VENTE DE PARCELLES À HABITAT 62/59

Monsieur le Maire rappelle au Conseil le projet d'Habitat 62/59 concernant la construction de logements sociaux sur la commune. Il transmet également à chacun les premiers plans des 15 logements prévus. Habitat 62/59 propose de faire l'acquisition des 3 parcelles concernées par le projet pour un montant de 80 000 €. La superficie de ces parcelles s'élève à 9 856m², sachant que les travaux de VRD sont à la charge de l'aménageur, ce qui ne représente aucune dépense pour la collectivité. Dans un deuxième temps, l'aménageur pourrait proposer un béguinage, c'est-à-dire une mixité sociale en intégrant au projet des logements adaptés pour personnes âgées. Monsieur le Maire appuie sur le fait que c'est l'opportunité pour certaines familles de trouver un logement décent à loyer modéré.

Le Conseil Municipal accepte, par principe, de céder les 3 terrains concernés pour la somme de 80 000€.

9 - TARIFS ALSH ET ÉVOLUTION DU FONCTIONNEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil que la structure a accueilli 16 enfants durant la semaine test des vacances de février. Devant ce succès, il propose d'élargir l'accueil à la journée entière durant la totalité de chaque période de vacances scolaires. Il propose également la mise en place d'un accueil échelonné effectué par les animateurs afin de permettre aux parents qui travaillent une plus grande souplesse. Le Conseil émet un avis favorable.

Les parents réclament cependant l'ouverture de la restauration scolaire durant les périodes d'accueil de loisirs. Il conviendra de réaliser une étude de l'impact financier généré par ce service supplémentaire et de prendre une décision lors de la réunion budgétaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter les tarifs de l'accueil de loisirs qui seront applicables à compter du 1er avril 2017. Il indique que la tarification actuelle enregistre 36 tarifs, dans lesquels les parents se perdent et propose une tarification simplifiée mais toujours modulée en fonction du quotient familial de la CAF.

Il propose également de fixer les tarifs pour le camping, en le simplifiant également pour ne garder que 2 tarifs.

Le Conseil décide de fixer les tarifs comme suit à compter du 1er avril 2017 :

Tarifs à la journée de camping :

QF > 800	QF < 800
5.00 €	2.20 €

Tarifs à la journée de l'accueil de loisirs :

Habitants de Béthencourt-sur-Mer			
QF < 500	QF < 800	QF < 1000	QF > 1001
0.25 €	0.30 €	3.00€	3.50 €
Extérieurs allant à l'école de Béthencourt ou attache			
QF < 500	QF < 800	QF < 1000	QF > 1001
4.50 €	5.00 €	6.00 €	6.50 €
Aucune attache à la commune de Béthencourt			
QF < 500	QF < 800	QF < 1000	QF > 1001
8.00 €	8.50 €	9.00 €	10.00 €

10 - AIDE À LA SCOLARITÉ

Comme chaque année, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter une subvention aux élèves des classes de 6ème et suivantes, n'ayant pas atteint 17 ans au 31 décembre 2017. Il est décidé d'attribuer aux élèves des classes de 6ème et suivantes, n'ayant pas atteint 17 ans au 31 Décembre 2017, une subvention de 15 € pour la rentrée scolaire 2016-2017.

11 - CONTRAT DE CURAGE DES BOUCHES D'ÉGOUT

Monsieur le Maire indique qu'il a renégocié le contrat relatif à l'entretien des bouches d'égout de la commune pour un montant annuel de 2989 € HT pour 89 bouches. Il précise que pour le moment le réseau est unitaire et qu'à terme la compétence serait reprise par la CCV. Le Conseil valide la proposition.

12 - DEMANDE D'AIDE À LA CONSTRUCTION

Monsieur le Maire informe le conseil de la demande de Monsieur HEBERT et Melle MOUILLARD concernant une aide à la construction. Ces derniers ont construit une habitation 14 rue de Gamaches. Il leur est octroyé une subvention à la construction d'un montant de 300 €.

13 - CONVENTION DE FOURRIÈRE SPA

Monsieur le Maire sollicite le Conseil afin de renouveler la convention de fourrière avec la SPA. Il précise qu'il est difficile de s'en passer. Que ferions-nous alors des animaux errants sur la commune ? Le montant s'élève cette année à 1174.07 € TTC soit une cotisation de 1.13 € par habitant. Le Conseil accepte.

14 - DEMANDE D'AIDE DE LA MAIRIE DE LAUCOURT

Monsieur le maire donne lecture d'un courrier émanant de la commune de LAUCOURT, petite commune de 197 habitants située dans le canton de ROYE. Suite à un accident corporel de membres bénévoles qui s'étaient proposé d'effectuer des travaux sur la commune, les familles de ces derniers, dont l'un est décédé, se sont vus octroyer par le Tribunal la somme de 350 000 €. La collectivité n'est pas en mesure de payer une telle somme. Monsieur le Maire rappelle qu'il existe une législation qu'il faut respecter et que faute de la suivre, les collectivités s'exposent à de lourdes conséquences. Il propose de ne pas octroyer d'aide financière, chacun devant assumer les conséquences de ses actes.

Monsieur DUFOUR insiste sur le fait que cette petite commune n'a pas de moyens.

Il est alors procédé au vote afin de savoir si la commune apportera une aide financière à LAUCOURT : 14 voix CONTRE, 1 voix POUR.

15 - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Deux demandes de subventions exceptionnelles sont parvenues en Mairie :

- **FESTI BETHENCOURTOIS** : Monsieur le Maire donne lecture de leur demande. Afin de marquer les 35 ans de l'animation village cette année, l'association a décidé de louer un char et de passer un contrat pour la venue de voitures anciennes. Cependant, le budget de l'association étant peu élevé, ils sollicitent le soutien financier de la Municipalité. L'état des comptes et le relevé bancaire de l'association sont joints à la demande. Monsieur le Maire est favorable à l'octroi d'une subvention exceptionnelle. Monsieur BOST souligne le fait que cette association ne « trésoirise » pas et Monsieur DUMONT indique que cette association est fort impliquée dans l'animation de notre village, notamment pour les enfants. Le Conseil décide, à l'unanimité, de verser une subvention exceptionnelle de 500 €.
- **ACPG/CATM** : Les éléments financiers concernant l'achat d'un drapeau sont parvenus en Mairie : le coût total s'élève à 960 €. Monsieur le Maire propose de financer l'achat du drapeau à hauteur de 50% du reste à charge. Le Conseil accepte.

Concernant les manifestations communales, Monsieur le Maire indique qu'il est quasiment impossible de trouver des groupes gratuits, notamment pour l'animation village. Il conviendrait d'ailleurs de faire évoluer l'état d'esprit de cette manifestation. De nos jours, il ne faut plus rester dans la routine, sinon l'attrait diminue et la manifestation s'essouffle.

16 - FONDS DE CONCOURS

Monsieur le Maire indique que le devenir du fonds de concours sera connu lors de la réunion budgétaire du Conseil Communautaire de la CCV.

Il indique qu'une subvention ministérielle de 8813 € a été versée à la collectivité pour la sécurisation des établissements scolaires (remplacement des portes et fenêtres de l'école primaire et mise en place de portiers à l'entrée des 2 écoles), sur un montant total de travaux 25 000 €. Il demande par conséquent au Conseil Municipal l'autorisation de solliciter le fonds de concours de sur la part restante soit la moitié de 16187.00 €. Il propose également, afin d'obtenir le solde de la subvention, d'inclure dans la demande les travaux de la maison DUCASTEL. Le Conseil accepte et autorise Monsieur le Maire à signer les documents correspondant.

Monsieur le Maire précise que Monsieur Daniel DUBOIS, sénateur de la Somme, octroie des aides aux communes, concernant divers projets. Il propose de le solliciter sur le projet d'installation de jeux aux écoles et au stade. Le Conseil donne son aval et lui donne procuration en vue de réaliser les démarches nécessaires.

17 - DIVERS

- ♦ **Régie ALSH / TAP** : Monsieur le Maire informe le Conseil que Monsieur VANHEREN, trésorier d'Ault, a procédé au contrôle de la régie. Ce contrôle a fait apparaître certains dysfonctionnements qu'il convient de corriger. En effet, ce dernier conseille de scinder la régie d'avances et de recettes en une régie de recettes et une régie d'avances, les personnes effectuant les dépenses n'étant pas celles qui encaissent les recettes. Monsieur DELAHAYE fait remarquer qu'il faudra donc régler deux indemnités de régisseur et s'enquiert de savoir si les régisseurs sont assurés. Monsieur le Maire lui indique que les agents bénéficiant du RIFSEEP ne sont plus éligibles à l'octroi d'une indemnité de régisseur, mais que le montant de cette indemnité sera incluse dans le nouveau régime indemnitaire. Quant à l'assurance des régisseurs, seuls ces derniers ont la possibilité de la souscrire individuellement.
- ♦ **Contrat d'assurance des risques statutaires** : Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a donné son aval pour inclure la collectivité à la consultation réalisée par le Centre de Gestion de la Somme pour l'assurance des risques statutaires. Le Conseil approuve.
- ♦ **Motion AMF** : Monsieur le Maire donne lecture d'une motion votée par l'AMF, à destination des candidats à la présidentielle. Cette motion, reprenant les valeurs auxquelles sont attachés les membres du Conseil Municipal, est validée à l'unanimité.
- ♦ **Remerciements** : Monsieur le Maire donne lecture des vœux émis par l'association Festi Béthencourtois et l'Amicale des Sapeurs Pompiers, M. DEMAISON et Mme BREARD, M. et Mme ALLOT.

18 - DROIT D'INITIATIVE

- Mme GRISEL signale que 2 lampes ne fonctionnent pas correctement rue TOURNIÈRE. Elle sollicite Monsieur le Maire concernant le stationnement effectué sur le trottoir situé à l'angle de la rue TOURNIÈRE et de la rue de l'église : ce stationnement pose problème, notamment lors du passage des poids lourds. Monsieur le Maire pense qu'il serait judicieux de matérialiser un zébra à cet endroit.
- Madame GRISEL demande quel sera le devenir des arbres abattus par les agents communaux. Monsieur le Maire lui indique qu'il existe plusieurs solutions : donner le bois aux personnes aidées par le CCAS et qui se chauffent au bois ou faire stérer le bois pour le vendre. Il indique également que 2 arbres énormes ne peuvent pas être abattus par les agents et qu'il sera nécessaire de faire intervenir une entreprise spécialisée.
- Madame TAVERNIER demande que la porte derrière la scène de la salle St JUST puisse être ouverte. Monsieur BOST y fera installer une serrure mais indique qu'il est important qu'elle soit bien refermée à clé.
- Elle indique que des personnes stationnent en permanence devant l'entrée de la salle VILFROY, et qu'il est compliqué d'y décharger du matériel en cas de besoin. Monsieur le Maire lui répond qu'une place PMR sera prochainement matérialisée afin de respecter AD'AP.
- Madame TAVERNIER demande s'il est possible de rappeler aux aînés susceptibles de participer au foyer que ce dernier est gratuit : le nombre de participants est tombé de 60 à 15 personnes. Une diffusion sera effectuée sur le site internet.
- Enfin, Madame TAVERNIER donne le bilan de la soirée du 31 Décembre. Cette année, le reste à charge commune s'élève à environ 500 €, sachant qu'une facture de 1590.50 € aurait été réglée par la commune.
- Monsieur DELAHAYE est satisfait du succès rencontré par la manifestation organisée par le SIAM et la CCVI : 70 personnes y ont participé.
- Madame GRISEL demande à Monsieur DELAHAYE s'il compte respecter l'engagement qu'il a pris lors de son élection en qualité d'adjoint, à savoir démissionner à mi-mandat et laisser le poste d'adjoint à Monsieur BOST. Ce dernier répond par la négative. Monsieur le Maire indique que cette décision sera prise dans le cadre d'une réunion de liste et non en séance de Conseil Municipal.
- Monsieur DELAHAYE indique qu'il a enregistré les remerciements des aînés qui ont été invités personnellement à domicile par les élus.
- Madame GRISEL demande s'il est possible de connaître les horaires de tenue du bureau de vote 15 jours avant le scrutin.
- Monsieur le Maire informe le Conseil que Madame SABRAS est absente depuis plusieurs semaines et qu'il convient d'être tolérant avec le secrétariat, Madame PAPIN n'étant épaulée qu'à mi-temps par Mme FILLOCQUE. Ceci a pour conséquence un certain retard dans le traitement des dossiers.
- Monsieur FAUVEL rappelle qu'il avait été effectué un passage dans les bâtiments communaux avec la commission de travaux. Une gouttière était cassée à la caserne mais n'aurait jamais été remplacée. Monsieur le maire lui répond qu'il se renseignera auprès de Monsieur CAILLOT.
- Madame TAVERNIER fait savoir au Conseil que la Chorale n'est pas certaine de pouvoir participer à l'animation village.
- Monsieur le Maire avise l'Assemblée de la dissolution de l'Harmonie libre. Monsieur DOINEL a démissionné de son poste de Directeur et de Chef de Musique. Il regrette que cette décision fasse disparaître ainsi une « institution » comme l'Harmonie de BETHENCOURT.

Aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Maire lève la séance à 21 H 05.

6 Avril 2017

Date de convocation : 30 Mars 2017

L'an deux mille dix sept, le 06 avril à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur DUROT Denis, Maire.

Étaient présents : M. DUROT Denis, M. BOST Dominique, Mme DUMONT Mikaëla, Mme TAVERNIER Annie, Mme FORESTIER Charline, M. DELAHAYE Ludovic, M. DUMONT Myriam, Mme DELABRE Lucile, Mme GRISEL Brigitte, Mme LOUVEL Christine, M. DESPREZ Jonhny.

Assistait également à cette réunion :

Mme PAPIN Caroline (secrétaire générale)

Etait absent représenté par procuration donnée à Mme LOUVEL Christine : M. TOMASI Pascal
 Etait absent représenté par procuration donnée à M. DUMONT Myriam : M. LEFEBVRE Jacques
 Etait absent par procuration donnée à Mme GRISEL Brigitte : M. FAUVEL Vincent
 Etait absent : M. DUFOUR Christian

Conformément à l'article L 2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance est publique.

Le Quorum étant atteint, la séance est ouverte, M. DELAHAYE est élu secrétaire.

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

Ordre du Jour :

1. Approbation du compte-rendu de la réunion précédente
2. Compte administratif 2016
3. Compte de gestion 2016
4. Vote des taux d'imposition
5. Budget primitif 2017
6. Droit de préemption urbain
7. Participation aux divers syndicats
8. Subventions aux associations
9. Tableau des effectifs
10. Rémunération des animateurs de l'accueil de loisirs
11. Divers
12. Droit d'initiative

1 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MARS 2017

Mmes TAVERNIER et DUMONT demandent que le compte-rendu de la précédente réunion soit modifié au niveau du droit d'initiative comme suit : Enfin, Mesdames TAVERNIER et DUMONT donnent le bilan de la soirée du 31 Décembre. Cette année, le reste à charge commune s'élève à environ 500 €, sachant qu'une facture de 1590.50 € aurait été réglée par la commune.

M. DELAHAYE demande que l'orthographe de son nom soit rectifiée et que le compte-rendu du débat sur le PADD qu'il a établi soit diffusé à chaque membre du Conseil Municipal.

2 - COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Sous la présidence de Monsieur Ludovic DELAHAYE adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2017 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	981 310.17 €
Recettes	1 369 742.32 €
Excédent de clôture :	195 750.15 €

Investissement

Dépenses	181 829.88 €
Recettes	137 057.33 €
Restes à réaliser :	20 000 €
Besoin de financement :	236 997.57 €

Hors de la présence de Monsieur Denis DUROT, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2016.

3 - COMPTE DE GESTION 2016

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

4 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Monsieur le Maire, compte tenu des recettes attendues cette année, propose de ne pas augmenter les taux d'imposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide de ne pas procéder à une augmentation des taux d'imposition. Le produit attendu des 4 taxes est donc arrêté de la manière suivante :

Taxe d'habitation : 22.70% produit attendu : 143 554 €
 Taxe foncier bâti : 19.41% produit attendu : 184 550 €
 Taxe foncier non bâti : 49.03% produit attendu : 13 777 €
 CFE : 24.00% produit attendu : 165 120 €

5 - BUDGET PRIMITIF 2017

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2017, arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 04 avril 2017, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 414 182.57 €	1 414 182.57 €
Section d'investissement	702 887.76 €	702 887.76 €
TOTAL	2 117 070.33 €	2 117 070.33 €

Monsieur le Maire précise que l'entreprise THG a essuyé un gros rappel de cotisation foncière aux entreprises, ce qui a augmenté la CFE de 20 000 € compensant ainsi en partie la énième baisse de 22 000 € de DGF. Il regrette que cette recette supplémentaire n'ait pu permettre de réaliser des projets supplémentaires pour la commune, mais qu'elle ait encore une fois comblé le désengagement de l'état.

6 - DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une déclaration d'intention d'aliéner concernant la propriété des Consorts BOUVIER située 4-6 rue de l'église. Il indique que son prix de vente s'élève à 60 000€. Il rappelle à l'assemblée qu'il y a quelques années les propriétaires avaient proposé à la commune d'en faire l'acquisition pour un montant supérieur à 100 000€. Le prix étant trop élevé, le Conseil Municipal avait alors refusé.

Cependant, l'acquisition de cette propriété permettrait à la collectivité de réaliser l'accès handicapé à la salle Saint-Just, située juste à côté, qui est obligatoire dans le cadre de l'Ad'ap. Les nuisances occasionnées par la salle Saint-Just ne seraient plus problématiques comme elles ont pu l'être avec les anciens habitants. Les bâtiments pourraient, après travaux, recevoir l'accueil de loisirs et les TAP suite à leur développement. Il y aurait également la possibilité de réaliser la cuisine de la salle Saint-Just, ce qui permettrait un accès plus aisé aux traiteurs.

Monsieur DELAHAYE demande comment serait financée cette acquisition. Monsieur le Maire lui indique qu'il suffirait d'effectuer un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement, l'acquisition se ferait donc sur les fonds propres de la commune.

Monsieur DUMONT demande qu'un passage de la commission de travaux soit effectué dans ce bâtiment afin d'avoir une idée sur l'agencement et les travaux à prévoir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de préempter le bien sis 4-6 rue de l'église et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents relatifs à cette acquisition.

7 - PARTICIPATION AUX DIVERS SYNDICATS

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal la délibération du Syndicat Intercommunal pour l'Amélioration de l'Écoulement des Eaux dans le Vimeu ainsi que celle du Syndicat Intercommunal pour la Promotion des Personnes Handicapées concernant la répartition entre chaque commune pour 2017 des centimes syndicaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte les nouveaux montants pour l'exercice 2017, soit 29 442 € pour le SIAEEV et 2 125.20 € pour le SIPPH.

8 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire indique au Conseil qu'il a reçu en Mairie les demandes de subventions des associations pour l'année 2017. Cependant, certaines associations n'ont pas fourni tous les documents financiers nécessaires à l'octroi d'une subvention : c'est le cas de l'Amicale des Aînés, du K1 Boxing, de l'USEP et de l'USB Gym. L'Harmonie n'a fourni aucun document puisque l'association sera prochainement dissoute.

Monsieur le Maire ayant eu des remarques de la Trésorerie concernant la transparence des comptes des associations percevant des subventions d'organismes publics, les pièces manquantes seront réclamées à ces associations.

Chaque demande est ensuite examinée. Il ressort de la concertation que certaines associations possèdent une grosse trésorerie sans projets précis la justifiant, ce qui n'est pas l'objet d'une association loi 1901. D'autant que la Municipalité a toujours soutenu et continuera à soutenir financièrement les associations si un besoin ponctuel est nécessaire. Monsieur BOST indique d'ailleurs que l'Etat aurait pour projet de fiscaliser les comptes bancaires des associations. En effet, les associations réalisant des manifestations sans lien direct avec leur but premier pourraient voir fiscaliser leurs recettes.

Monsieur le Maire indique qu'il est hors de question de supprimer les subventions aux associations, néanmoins, il paraîtrait logique que celles qui n'en ont pas besoin fassent des efforts.

Monsieur DELAHAYE indique que l'avance de Trésorerie de l'USB football sert à régler les licences.

Madame GRISEL demande quels projets finance l'association TANTUT puisqu'il n'est plus possible de se rendre au Mali. Madame LOUVEL lui indique qu'ils se sont recentrés sur le Maroc pour le moment mais qu'ils continuent à suivre des actions au Mali grâce à leurs correspondants.

Monsieur BOST indique que la subvention communale octroyée à l'AAB ne permet pas de pourvoir aux dépenses engagées pour les différentes manifestations communales et sollicite une augmentation de la subvention, d'autant que pour la fête de la musique, aucun groupe n'accepte de participer bénévolement.

Madame DELABRE sollicite une augmentation de subvention de 50 € pour l'APEB en vue de l'organisation d'un marché de Noël.

Madame LOUVEL indique que la Chorale a sollicité une baisse de subvention de 500 € car elle possède la trésorerie nécessaire au fonctionnement de l'année 2017.

Madame FORESTIER demande quand sera versée la subvention exceptionnelle octroyée à l'Union Bouliste. Il lui est indiqué que cela sera prochainement effectué.

Après en avoir délibéré, il est décidé d'allouer les subventions ci-après pour l'année 2017, sous réserve de la production de tous les documents nécessaires :

USB Football	3 000.00 €	↑
USB Tennis de table	1 300.00 €	=
ACPG CATM	300.00 €	=
Amicale des Sapeurs Pompiers	650.00 €	=
USEP	1 000.00 €	=
Union bouliste	800.00 €	↑
Association Arts, Bricolage et Loisirs	400.00 €	=
Ché Vadrouilleux ed'Bétincourt	450.00 €	=
On connaît la chanson	500.00 €	↓
Amicale des aînés	350.00 €	=
Association TANTUT	1 000.00 €	↑
Association Animation Béthencourtoise	6 000.00 €	↑
USB Gymnastique	550.00 €	=
Festi Béthencourtois	750.00 €	↑
Mots animés	450.00 €	=
Société de chasse	250.00 €	=
Amicale du personnel communal et syndical	150.00 €	=
APEB	450.00 €	=
Secours Populaire	250.00 €	=

9 - TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire indique que le nouveau Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C a un impact sur le tableau des effectifs et qu'un reclassement des agents a eu lieu au 1er janvier 2017.

Etant donné que certains agents sont promouvables à l'avancement de grade en 2017 et afin de ne pas devoir différer leur avancement, il convient d'ouvrir plusieurs postes.

Il s'avère donc nécessaire d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1er janvier 2017 afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale et notamment les nouvelles dénominations,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité adopte le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 1er janvier 2017, autorise Monsieur le Maire délégué à signer tout document relatif à ce dossier et à modifier le tableau des emplois permanents en conséquence.

Emploi	Cadres d'emplois et grades : ancienne dénomination jus- qu'au 31/12/16	Cadres d'emplois et grades : nouvelle dénomination au 01/01/17	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire
<u>Filière administrative</u>			
- Agent d'accueil	-adjoint administratif 2 ^{ème} classe	- adjoint administratif	1 poste à 35h
- Secrétaire générale de mairie	- Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	- Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1 poste à 35h
- Agent d'accueil		Adjoint administratif prin- cipal 2 ^{ème} classe	1 poste à 35 h
<u>Filière médico-sociale</u>			
- ATSEM	- ATSEM principal 2 ^{ème} classe	- ATSEM principal 2 ^{ème} classe	1 poste à 35h
- ATSEM		ATSEM principal 1 ^{ère} classe	1 poste à 35 h
<u>Filière technique</u>			
- Agent technique polyvalent	- Adjoint technique 2 ^{ème} classe	- Adjoint technique	4 postes à 35h 1 poste à 28h
- Agent technique polyvalent	- Adjoint technique principal 2ème classe	- adjoint technique princi- pal 2ème classe	5 postes à 35h
- Agent technique polyvalent	- Adjoint technique principal 1ère classe	- Adjoint technique princi- pal 1ère classe	1 poste à 35h
- Responsable des ser- vices techniques	- Agent de maîtrise	- Agent de maîtrise	1 poste à 35h
- Responsable des ser- vices techniques	- Agent de maîtrise principal	- Agent de maîtrise princi- pal	1 poste à 35h

10 - RÉMUNÉRATION DES ANIMATEURS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les conditions de rémunération des agents contractuels, dont font partie les animateurs du centre de loisirs, ont été modifiées. Ainsi, ces derniers devront être payés sur le grade d'adjoint d'animation, avec paiement des congés payés selon les textes en vigueur (10% du traitement brut). Monsieur le Maire précise qu'il est important d'instaurer une différenciation de rémunération des animateurs en fonction de leur niveau et propose la grille de rémunération suivante :

<u>Qualification</u>	<u>Grade de rémunération</u>	<u>Echelon</u>
Aide-animateur	Adjoint d'animation	Echelon 1
Stagiaire BAFA	Adjoint d'animation	Echelon 1
Diplômé BAFA	Adjoint d'animation	Echelon 8
Directeur adjoint	Adjoint d'animation ppal 2ème classe	Echelon 8
Directeur stagiaire BAFD	Adjoint d'animation ppal 2ème classe	Echelon 11

Il précise que les aide-animateurs seront payés au nombre de jours de travail effectif tandis que les animateurs seront payés sur le mois complet pour le centre de loisirs de Juillet/Août. Pour les petites vacances scolaires, les animateurs seront payés au nombre de jours effectifs. Le Directeur se verra payer des jours de préparation.

Monsieur le Maire propose de maintenir le système de primes pour le passage du BAFA, à savoir :

Pour les nouveaux animateurs habitant la commune, il octroie une prime sur 2 ans correspondant au remboursement des frais de stage de base BAFA sur présentation de leur facture.

Pour les animateurs habitant la commune ayant déjà effectué le centre de loisirs, il continue comme les années précédentes : La 1ère année : 200 €, la 2ème année : 100 €, la 3ème année 100 €

Une prime de 61 € pour les animateurs ayant passé le Brevet Secouriste Baignade.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les propositions de Monsieur le Maire.

11 - DIVERS

- ◆ **Passage de la fibre** : Monsieur le Maire indique que le réseau fibre est actuellement en cours d'installation sur la commune et sera terminé pour 2018. Cependant, un problème se pose au niveau de la communauté de communes : aucun des opérateurs historiques ne souhaite accéder au réseau. Seulement quelques petits opérateurs se sont positionnés.
- ◆ **Tours des élections** : Monsieur le Maire indique au Conseil que chacun doit se positionner sur un tour pour les élections présidentielles et législatives, ceci afin d'assurer le bon fonctionnement du bureau de vote.
- ◆ **Locations de salles** : Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le règlement des locations de salles. En effet, nous nous heurtons à de nombreux défauts de paiement et à un nombre d'annulations important. Il propose donc de faire compléter aux demandeurs (associations y compris) un imprimé de demande de location de salle, signé, avec les coordonnées du locataire qui devra être obligatoirement accompagné d'un acompte. Il conviendra ensuite, un mois avant la date de location, de fournir la liste de la vaisselle demandée, une attestation d'assurance et le solde de la location. Monsieur DELAHAYE demande à ce que soit précisés les motifs valables d'annulation.
Monsieur le Maire indique que ce ne pourra être qu'en cas de décès ou de maladie grave d'un proche du demandeur. Il propose également de fixer un délai d'annulation : celui-ci sera de 3 mois.
Le Conseil Municipal valide le nouveau mode de fonctionnement et le règlement modifié en ce sens.
- ◆ **RODP** : Monsieur le Maire sollicite le Conseil afin de valider le mode de calcul 2017 des redevances d'occupation du domaine public pour les réseaux et transport d'électricité et de gaz qui s'élèvent cette année à 200.40 € pour l'électricité, à 121 € pour le transport de gaz et 222 € pour la distribution gaz.
Monsieur DUMONT demande à ce que soit également réclamée la participation pour le réseau Orange.
Le Conseil accepte à l'unanimité.
- ◆ **Ecriture corrective SIER** : Monsieur le Trésorier a informé Monsieur le Maire que, lors de la dissolution du SIER, des écritures ont été passées et que les excédents du SIER ont été remis à zéro. Cependant, la somme des ajouts dans le tableau des communes est inférieure à l'excédent de l'ancien SIER. Il convient donc de passer pour chaque commune une correction : D1069 / C 110 pour un montant de 3 199.72 €.

12 - DROIT D'INITIATIVE

- Madame DELABRE indique qu'un jeune de TULLY, M. MOULIN Mathieu a été recruté en qualité de service civique afin d'effectuer la mise en place du site internet de la commune.
- Monsieur DELAHAYE répond à la question que Madame GRISEL lui a posée lors de la dernière séance : il ne démissionnera pas de son poste d'adjoint pour laisser la place à Monsieur BOST mais reversera son indemnité au CCAS.
- Madame DELABRE demande s'il est possible d'inciter les pompiers à encadrer les chars. Monsieur le Maire lui répond qu'on ne peut les y obliger. Il indique également qu'il réunira prochainement les sapeurs pompiers afin de faire le point. Et tout état de cause, il n'acceptera plus que le corps ne soit pas conforme.
- Madame TAVERNIER demande s'il est possible de maintenir le foyer des aînés toute l'année, sans agent communal. Monsieur le Maire indique qu'il n'y voit pas d'inconvénient mais qu'un agent communal continuera à venir ouvrir et préparer la salle. Le Conseil est d'accord. Madame DELABRE propose d'organiser une sortie pour les aînés. Monsieur le Maire pense qu'il serait profitable d'effectuer également des rencontres intergénérationnelles avec les enfants des TAP. Monsieur DELAHAYE indique qu'avec le 9 places, il serait possible de les emmener au cinéma. Monsieur le Maire évoque la possibilité d'effectuer un ramassage pour les aînés qui souhaitent se rendre au foyer. Madame TAVERNIER indique que les cartes et les dominos ne sont plus en état. Monsieur TAVERNIER est chargé d'effectuer une enquête auprès des aînés afin de connaître leurs attentes.

- Monsieur le Maire informe également le Conseil que la salle des anciennes écoles sera prochainement rénovée (installation d'une kitchenette, achat de mobilier, remplacement du sol et mise en peinture) et que le foyer pourrait y être déplacé. Il précise également qu'à compter de la rentrée de septembre la cantine scolaire se fera salle Vilfroy pour accueillir dans de bonnes conditions les enfants et respecter les normes sanitaires qui nous ont imposées.

Aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Maire lève la séance à 21 H 35.

16 Juin 2017

Date de convocation :

L'an deux mille dix sept, le 16 Juin à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur DUROT Denis, Maire.

Étaient présents : M. DUROT Denis, M. BOST Dominique, Mme DUMONT Mikaëla, Mme TAVERNIER Annie, M. DUMONT Myriam, Mme DELABRE Lucile, Mme GRISEL Brigitte, Mme LOUVEL Christine, M. DESPREZ Jonhhy, M. TOMASI Pascal.

Était absente excusée : Mme FORESTIER Charline.

Étaient absents : M. DELAHAYE Ludovic, M. FAUVEL Vincent.

Assistait également à cette réunion :

Mme PAPIN Caroline (secrétaire générale)

Mme FORESTIER Charline a donné procuration à Mme DELABRE Lucile.

Conformément à l'article L 2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance est publique.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée d'effectuer une minute de silence en mémoire de M. Jacques LEFEBVRE, 1er adjoint, décédé le 27 avril dernier.

Le Quorum étant atteint, la séance est ouverte, Mme DELABRE est élue secrétaire.

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

Ordre du Jour :

1. Approbation du compte-rendu de la réunion précédente
2. Election d'un adjoint
3. Rythmes scolaires
4. Tarifs de la restauration scolaire
5. Tarifs de l'accueil de loisirs
6. Remboursement de l'assurance des Sapeurs Pompiers
7. Fonds de concours
8. Embellissement d'un poste de transformation
9. Demande de subvention auprès de la Fondation du Patrimoine
10. Divers
11. Droit d'initiative

1 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2017

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la réunion précédente. Aucune remarque n'étant effectuée, ce dernier est adopté à l'unanimité.

Madame DELABRE demande s'il serait possible d'obtenir un tarif différencié pour les repas des enfants de maternelle et de primaire car certains parents ont l'impression de payer pour rien. Elle demande également si les enfants peuvent se resservir car certains n'auraient que la moitié de leur portion. Monsieur le Maire indique qu'il va se renseigner auprès des agents. Il rappelle également que Monsieur DELAHAYE devait prendre contact avec le traiteur VIRTA afin de connaître ses tarifs.

2 - ELECTION D'UN ADJOINT

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée d'un courrier reçu de Monsieur le Préfet suite au décès de M. Jacques LEFEBVRE, 1er adjoint. Il propose alors de maintenir le poste d'adjoint. Le Conseil accepte à l'unanimité cette proposition.

Monsieur le Maire propose alors la candidature de Monsieur BOST au poste de 3ème adjoint, les rangs ayant remonté (Monsieur DELAHAYE prend donc la place de 1^{er} adjoint, Mme DELABRE celle de 2ème adjoint).

Résultats du dépouillement :

POUR : 10 plus une procuration

CONTRE : 0

Monsieur Dominique BOST est donc élu 3ème adjoint. Il sera délégué aux travaux et à la voirie.

Monsieur le Maire indique que Monsieur DELAHAYE est absent à la séance mais que ce dernier l'avait entretenu car il souhaitait démissionner si Monsieur BOST était élu. Monsieur le Maire indique qu'il respectera sa décision et qu'il regrette qu'il soit absent ce jour.

Madame LOUVEL ajoute que la population a voté pour une équipe et qu'il est dommageable de se retrouver dans cette situation.

Monsieur BOST remercie l'Assemblée de la confiance qu'elle lui accorde mais précise qu'il s'abstient de tout commentaire afin de ne pas mettre d'huile sur le feu.

Monsieur le Maire précise qu'il sera éventuellement possible, lors d'une prochaine réunion, de modifier l'ordre du tableau des adjoints ; même si pour lui les adjoints sont tous sur un même pied d'égalité, « nous sommes une équipe ».

Madame TAVERNIER souligne qu'il est important de montrer à la population que l'équipe reste soudée.

Monsieur le Maire termine en précisant que ce sont les habitants qui sont le plus important.

3 - RYTHMES SCOLAIRES

Monsieur le maire indique que le nouveau gouvernement prévoit un retour à la semaine de 4 jours, sans aucune garantie quant au maintien de l'aide au fonctionnement des TAP DE 50 € par enfant octroyée par l'Etat jusqu'à présent. Cependant, aucun texte n'est paru au Journal Officiel pour le moment. Ce point avait été mis à l'ordre du jour en prévision de la parution du décret. Pour modifier le mode de fonctionnement, l'avis du Conseil d'Ecole est obligatoire.

Monsieur le Maire indique toutefois qu'il conviendrait de réfléchir à un autre mode de fonctionnement si l'aide aux TAP venait à être supprimée : libérer le mercredi et passer en accueil de loisirs sur cette journée ?

Madame LOUVEL demande ce qu'en pensent les parents et indique que sur des communes voisines le passage à la semaine de 4 jours se fera. Madame GRISEL la rejoint dans ses propos. Madame DUMONT est favorable à la réalisation d'un accueil de loisirs sur la journée le mercredi.

4 - TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de l'ESAT, prestataire de service pour la restauration scolaire, qui indique qu'il n'y aura pas d'augmentation de tarifs pour la prochaine rentrée scolaire. Il indique alors que Mesdames DELABRE et PAPIN ont travaillé sur un remaniement des tarifs de cantine (comparaison des coûts sur 3 mois) et propose une baisse des tarifs, ce que réclament les parents depuis de longs mois. Il rappelle alors les tarifs actuels qui sont dégressifs en fonction du nombre d'enfants pour les habitants de la commune.

Plusieurs tarifs sont alors proposés. Monsieur le Maire souhaiterait que la baisse des tarifs pour les habitants de la commune soit plus importante que pour les extérieurs.

Le Conseil est favorable, à l'unanimité, à une baisse du prix des repas et valide le tarif ci-après, à compter du 1er juillet : 3,16 € le repas pour les habitants de la commune, 4,50 € le repas pour les extérieurs. Ce changement de tarif représente environ 500 € de charge communale supplémentaire.

Monsieur BOST souligne également que cette décision facilitera la facturation.

5 - TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

Monsieur le Maire indique que les centres de loisirs de Yzengremer et Méneslies ne fonctionneront pas cette année et que les demandes d'inscriptions d'enfants extérieurs sont en hausse, notamment grâce à la qualité des animations proposées. Cependant, certains sont rebutés par les tarifs élevés. Il indique que l'équipe d'animateurs est constituée et que le centre peut accueillir 100 enfants, pourquoi alors se priver des familles extérieures ?

Il propose alors de supprimer les tarifs « sans attache à Béthencourt-sur-Mer » et d'appliquer le tarif extérieur à tous les enfants n'allant pas à l'école de la commune. Madame DELABRE indique qu'il est dommage de ne pas privilégier les enfants scolarisés à Béthencourt car nous en avons besoin pour garder les classes ouvertes. Madame LOUVEL la rejoint dans ses propos.

Monsieur le Maire propose donc de mettre en place un tarif « enfants de Béthencourt-sur-Mer ou allant à l'école de Béthencourt-sur-Mer » et un tarif « extérieurs ».

Le Conseil Municipal accepte et fixe les tarifs ci-après à compter du 16 juin 2017 :

Habitants ou scolarisés à Béthencourt-sur-Mer			
QF < 500	QF < 800	QF < 1000	QF > 1001
0.25 €	0.30 €	3.00€	3.50 €
Extérieurs			
QF < 500	QF < 800	QF < 1000	QF > 1001
4.50 €	5.00 €	6.00 €	6.50 €

6 - REMBOURSEMENT DE L'ASSURANCE AUX SAPEURS POMPIERS

Monsieur le Maire rappelle que le Corps de Sapeurs Pompiers est communal et indique que chaque année l'assurance souscrite est remboursée aux Sapeurs Pompiers. Cette année le montant de l'assurance s'élève à 612,78 €.

Le Conseil accepte d'effectuer le remboursement de cette assurance à l'Amicale des Sapeurs Pompiers.

7 - FONDS DE CONCOURS

Monsieur le Maire informe le Conseil que le Fonds de concours précédemment octroyé à hauteur de 20 € par habitant par la CCVI, n'a pas été reconduit cette année par la communauté de Communes du Vimeu. Il est monté au créneau lors de la réunion de conseil communautaire, mais aucun autre maire ne l'a suivi.

Cependant, le fonds de concours qui a été octroyé à notre collectivité en 2016 n'a pas été sollicité. Il propose donc à l'Assemblée de le répartir comme suit :

		DSIPL	IDEAL	FDC	Reste à charge
Remplacement chaudière ST Just	30 285.64 €	16 959.95 €	4 908.32 €	2 360.24 €	6 057.13 €
Achat logiciel Cimetière	4 720.00 €			3 776.00 €	2 450.00 €
Travaux Ad'ap	30 340.00 €	12 054.00 €		4 418.86 €	13 867.14 €
Travaux maison Ducastel	36 899.88 €			10 224.90 €	26 674.98 €
	102 245.52	29 013.95 €	4 908.32 €	20 780.00 €	49 049.25 €

Le Conseil accepte à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que des tables de pique-nique ont été installées sur le square, dont une pour personne à mobilité réduite et qu'une fresque réalisée par Johann Grenier verra bientôt le jour sur l'arrière des tribunes.

8 - DIVERS

◆ **Désignation des délégués suite au décès de Monsieur LEFEBVRE :**

Monsieur le Maire indique qu'il convient de pourvoir les postes de délégués laissés vacants suite au décès de Monsieur LEFEBVRE. Sont ainsi désignés :

- SIEP : sont désignés comme titulaires Mme DUMONT et M. BOST, M. TOMASI est désigné suppléant
- Conseil d'école : Mme DELABRE
- CCAS : Mme GRISEL
- SIAEEV : est désigné titulaire M. DESPREZ, Mme DELABRE est désignée suppléante

◆ **Embellissement d'un poste de transformation** : Monsieur le Maire indique au Conseil que le FDE subventionne l'embellissement des postes de transformation électriques à hauteur de 80% hors taxes. Mme DELABRE demande si Monsieur GRENIER sera sollicité pour cet embellissement. Madame LOUVEL demande quel type de dessin sera réalisé. Des devis et esquisses seront demandés. Monsieur le Maire propose d'effectuer une première réalisation sur le poste situé à l'angle des rues de l'Eglise et Tournière. Le Conseil accepte et autorise Monsieur le Maire à prendre les décisions et à signer tous documents relatifs à ce projet.

◆ **Demande de subvention à la Fondation du patrimoine** : Monsieur le Maire indique que le vitrail situé sur le fronton de l'église est en mauvais état et qu'il nécessite d'être réhabilité. Il propose au Conseil de solliciter la Fondation du Patrimoine afin d'obtenir son soutien financier ainsi que ses conseils avisés sur ce projet. Le Conseil accepte et autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

◆ **TADEM** : Monsieur le Maire indique qu'il a reçu un courrier du Conseil Départemental précisant qu'allait être sollicité pour notre commune un reliquat de TADEM de 11 000 €.

◆ **Ecriture corrective SIER** : Monsieur le Trésorier a informé Monsieur le Maire que, lors de la dissolution du SIER, des écritures ont été passées et que les excédents du SIER ont été remis à zéro. Cependant, la somme des ajouts dans le tableau des communes est inférieure à l'excédent de l'ancien SIER. Il convient donc de passer pour chaque commune une correction :
D1069 / C 110 pour un montant de 3 199.72 €.

9 - DROIT D'INITIATIVE

- Madame DELABRE avait sollicité la matérialisation d'un passage piéton face à la Poste ainsi qu'une place arrêt minute et souhaite savoir où en est cette demande. Les services de la DDTM seront relancés à ce sujet.

- Monsieur BOST rappelle que demain aura lieu la fête de la musique en même temps que la kermesse des écoles et que tous les bras sont les bienvenus. Il rappelle que les repas seront réalisés par l'AAB, l'école ne souhaitant plus le faire. Cette idée avait été lancée à M. LEFEBVRE par Mélanie GMYREK. Lors de cette soirée, il sera proposé l'inscription au repas de l'animation village.

Fête communale : cette année nous recevons les majorettes de Fressenneville mais il faudra que tout le monde soit présent pour l'encadrement.

Fête du 14 Juillet : les lots pour les courses et autres jeux seront modifiés.

- Madame TAVERNIER demande s'il est possible de remplacer la moquette située sur la scène à la salle Saint-Just : celle-ci est tâchée et remplie de poussières. Monsieur le Maire lui répond que cette moquette ignifugée a coûté très cher et qu'il faudrait plutôt réfléchir à la mise en place d'un autre revêtement. Elle demande également si quelqu'un serait disponible pour l'accompagner lors d'une sortie avec les enfants des Mots Animés. M. DUMONT se porte volontaire.
- Mme GRISEL indique qu'une remorque est stationnée en permanence sur le trottoir dans la rue de Bas, ce qui impose aux piétons de descendre sur le trottoir.

La prochaine séance est fixée au Vendredi 29 Septembre 2017 à 18h30.

Aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Maire lève la séance à 20 H 05.

12 Juillet 2017

Date de convocation : 10 Juillet 2017

L'an deux mille dix sept, le 12 Juillet à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur DUROT Denis, Maire.

Étaient présents : M. DUROT Denis, M. BOST Dominique, Mme DUMONT Mikaëla, Mme TAVERNIER Annie, M. DUMONT Myriam, Mme DELABRE Lucile, Mme GRISEL Brigitte, Mme LOUVEL Christine, M. DESPREZ Jonhny, M. TOMASI Pascal, Mme FORESTIER Charline.

M. FAUVEL Vincent a rejoint la séance à 18h20.

Assistait également à cette réunion :

Mme PAPIN Caroline (secrétaire générale)

Conformément à l'article L 2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance est publique.

Le Quorum étant atteint, la séance est ouverte, Mme DELABRE est élue secrétaire.

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

Ordre du Jour : Démission de M. DELAHAYE Ludovic

Monsieur le Maire explique les raisons de la convocation d'une séance de conseil municipal extraordinaire, à savoir que suite à la démission de M. DELAHAYE Ludovic, il convient de le maintenir ou de désigner un autre délégué au SIAM afin que ce dernier puisse continuer à fonctionner.

1 - DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ AU S.I.A.M.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que la démission de M. DELAHAYE en qualité d'adjoint au Maire et de Conseiller Municipal a été entérinée par Monsieur le Sous-Préfet en date du 04 Juillet 2017.

Monsieur le Maire regrette toutefois de n'avoir pas été destinataire d'une copie de ce courrier de démission. Il propose d'ailleurs que soit effectué un courrier à Monsieur le Sous-Préfet en ce sens.

Selon Monsieur le Sous-Préfet, Monsieur DELAHAYE s'est interrogé quant au devenir de son poste de Président au sein du S.I.A.M. En effet, ce poste est conditionné au fait que Monsieur DELAHAYE ait été désigné comme délégué au sein de cette structure par le Conseil Municipal.

Il convient donc de décider si Monsieur DELAHAYE est maintenu en qualité de délégué ou si le Conseil Municipal désigne un autre délégué.

Monsieur le Maire précise qu'il ne souhaite pas interférer ni influencer le Conseil Municipal.

Monsieur DUMONT indique qu'il n'y a pas lieu de le retirer sauf si Mme TAVERNIER souhaite prendre sa place.

Madame DUMONT souhaite connaître la position de M. DELAHAYE à ce sujet.

Monsieur FAUVEL rejoint la séance à 18h20

Monsieur BOST indique qu'il est dommage de ne pas pouvoir prendre connaissance du courrier du démissionnaire. Il indique qu'en démissionnant du Conseil Municipal il savait très bien qu'il pouvait ne pas être maintenu en qualité de délégué au S.I.A.M. et ainsi en perdre la présidence. Il n'a pas fait ce choix mais laisse le Conseil Municipal prendre la décision à sa place.

Madame LOUVEL demande si la structure sera prochainement dissoute. Monsieur le Maire lui indique que les personnels seront repris au 1^{er} octobre par l'Entraide Familiale d'Abbeville, hormis Mesdames MILLE et TENIERE qui sont titulaires et Madame LEPHAY qui se charge du repassage, service non proposé par l'Entraide Familiale. Selon lui, une fois que tout sera réglé, la structure sera dissoute.

Madame FORESTIER indique que pour elle Monsieur DELAHAYE a pris sa décision en démissionnant.

Monsieur FAUVEL demande qui le remplacera s'il n'est pas maintenu délégué. Monsieur le Maire lui répond que 2 délégués sont désignés par le Conseil Municipal : restera donc Madame TAVERNIER et une autre personne à désigner.

Madame DELABRE demande quel niveau d'information nous avons sur la dissolution du S.I.A.M.

Monsieur DUMONT propose de le maintenir puisqu'il ne reste que 6 mois d'existence à ce syndicat.

Monsieur le Maire demande à Madame TAVERNIER qui a assisté à une réunion du comité syndical hier soir si elle a des informations. Elle indique alors que Monsieur DELAHAYE souhaite garder la présidence mais regrette qu'il n'ait pas transmis une copie de sa lettre de démission au Maire.

Monsieur le Maire indique que le S.I.A.M. est sur le déclin. Il ne souhaite en aucun cas influencer le vote de l'Assemblée et qu'on lui reproche une nouvelle fois d'être un « dictateur » qui a décidé d'évincer Monsieur DELAHAYE.

Monsieur le Maire rappelle qu'être élu conseiller municipal c'est d'abord penser à l'intérêt public. En tout état de cause, la démission de Monsieur DELAHAYE l'a été pour des raisons personnelles fondées sur des informations erronées où mal relatées occasionnant un différend avec un autre élu.

Monsieur le Maire précise également que les conseillers municipaux ayant précédemment démissionné ont tous transmis une copie de leur courrier en mairie.

Il souligne enfin que jusqu'à leur démission, les décisions ont toutes été votées à l'unanimité.

Monsieur BOST indique que si une réunion a eu lieu hier soir, elle n'a pas de valeur puisque Monsieur DELAHAYE a démissionné. Madame TAVERNIER lui indique qu'il s'agissait d'une simple réunion de travail sans prise de décision. Monsieur le Maire approuve les propos de Monsieur BOST.

Madame TAVERNIER indique que Monsieur DELAHAYE a toujours respecté le Conseil Municipal et a toujours effectué son travail d'adjoint durant ses 35 années de mandat.

Monsieur le Maire précise qu'il faut éviter un vide en montrant que la Municipalité reste impliquée dans le S.I.A.M.

Monsieur FAUVEL s'interroge : si Monsieur DELAHAYE n'est plus délégué, qui sera le nouveau Président ? Monsieur le Maire lui répond que c'est le Comité Syndical qui prendra cette décision en procédant à un vote.

Il est alors procédé au vote :

Faut-il maintenir Monsieur DELAHAYE en qualité de délégué au S.I.A.M. ?

Pour : 8

Contre : 4

Pas d'abstention

Monsieur le Maire informera Monsieur DELAHAYE par courrier de son maintien en qualité de délégué au S.I.A.M.

Monsieur FAUVEL demande si le bureau du S.I.A.M. sera maintenu en mairie. Il lui est répondu par l'affirmative. Il déplore que Monsieur DELAHAYE puisse avoir accès aux affaires de la Mairie.

Monsieur le Maire lui indique que Monsieur DELAHAYE devra rendre son passe (qui permet d'accéder à tous les bâtiments communaux) en échange d'une clé de mairie. Monsieur le Maire précise que de toute façon, tout est transparent en Mairie et qu'il n'y a rien à cacher.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'USB Football a gagné la coupe AXA cette année et propose de les féliciter lors d'un pot. La date est fixée au 8 septembre 2017 à 19 heures à la salle Amis foot.

Aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Maire lève la séance à 18 H 45.

29 SEPTEMBRE 2017

Date de convocation : 22 Septembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-deux septembre à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur DUROT Denis, Maire.

Étaient présents : M. DUROT Denis, M. BOST Dominique, Mme DUMONT Mikaëla, Mme TAVERNIER Annie, M. DUMONT Myriam, Mme DELABRE Lucile, Mme GRISEL Brigitte, Mme LOUVEL Christine, M. TOMASI Pascal, Mme FORESTIER Charline.

Était absent excusé : M. DESPREZ Jonhny

Était absent : M. FAUVEL Vincent.

Assistait également à cette réunion :

Mme PAPIN Caroline (secrétaire générale)

Conformément à l'article L 2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance est publique.

Le Quorum étant atteint, la séance est ouverte, Mme DELABRE est élue secrétaire.

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

Ordre du Jour :

1. Approbation du compte-rendu de la réunion précédente
2. Poste de 3^{ème} adjoint
3. Désignation d'un délégué au CNAS
4. Transposition du RIFSEEP
5. Règlement des TAP
6. Indemnité de conseil du percepteur
7. Passage de l'Allée des Grands Pins dans le domaine public
8. Convention Somme Numérique : projet ENT
9. Statuts de la C.C.V.
10. Sortie de la C.C.V. de la commune de Saint-Maxent
11. Adhésion au service ADS mutualisé de la C.C.V.
12. Tarifs des concessions au columbarium et cavurnes
13. Mise en place d'un carré cavurnes au cimetière et dénomination des allées et carrés
14. Fixation du loyer du logement 18 rue Tournière
15. Convention de mise à disposition de salle avec les associations
16. Demande de concours de la Fondation du Patrimoine
17. Toiture des bâtiments annexes de la maison Ducastel
18. Divers
19. Droit d'initiative

1 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2017

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la réunion précédente. Aucune remarque n'étant effectuée, ce dernier est adopté à l'unanimité.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire souhaite informer le Conseil Municipal que Monsieur DELAHAYE, démissionnaire depuis juin dernier, n'a toujours pas rendu le pass général qui permet d'accéder à tous les bâtiments communaux. Il a sollicité une clé de la bibliothèque, où il exerce en qualité de bénévole, ainsi qu'une clé de mairie en qualité de délégué du SIAM. Il précise que jusqu'à présent seul le Président du SIAM possédait une clé de mairie. Madame GRISEL demande alors s'il est toujours Président du SIAM : il lui est répondu que non, désormais c'est Madame TAVERNIER Annie qui est Présidente.

Monsieur DELAHAYE a été informé par la secrétaire générale de la disponibilité de ces 2 clés en mairie, qui lui seront remises en échange du pass. Cependant, il souhaite une clé du local repassage. Il n'a pas été donné suite à sa demande puisqu'une clé du local est disponible en mairie et qu'il en a la clé.

2 - POSTE DE 3ÈME ADJOINT

M. le Maire rappelle que la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal. En vertu de l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Suite à la démission de Monsieur DELAHAYE du poste de 1er adjoint, il ne reste que 2 adjoints, ce qui rend le fonctionnement difficile. Il est rappelé qu'en début de mandat il existait 4 adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de fixer à 3 postes le nombre d'adjoints au maire.

3 - DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ AU CNAS

M. le Maire rappelle que Monsieur DELAHAYE Ludovic, adjoint démissionnaire, était délégué pour les élus au CNAS, le Comité National d'Action Sociale. Il convient donc de le remplacer. Monsieur le Maire précise que le CNAS s'apparente à un Comité d'Entreprise en direction des agents de la collectivité. Madame Lucile DELABRE se porte candidate.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, de désigner Mme Lucile DELABRE déléguée élue au CNAS. Mme Caroline PAPIN, secrétaire générale, est maintenue en qualité de correspondant et délégué agent.

4 - TRANSPOSITION DU RIFSEEP

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le régime indemnitaire des agents a été modifié par décret. Ainsi, les agents des filières administrative et médico-sociale ont déjà fait il y a quelques temps, l'objet d'une délibération du Conseil Municipal. Il convient désormais de faire de même pour les agents relevant de la filière technique.

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES OU AGENTS DE MAITRISE <i>Référence réglementaire: arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret 2014-513</i>		Montant annuel individuel maximum légal pouvant être réparti entre l'IFSE et le CI (Pour mémoire)		Montant annuel individuel IFSE maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel CI maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel total RIFSEEP fixé par l'assemblée délibérante	
		Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé
		Groupe 1	Encadrement de proximité d'usagers / sujétions / qualifications	12 600	8 350	11 340	7 090	1260	1260
Groupe	Exécution	12 000	7 950	10 800	6 750	1200	1200	12 000	7 950

Monsieur le Maire propose alors de faire comme précédemment, selon le tableau ci-après.

Il précise que l'IFSE serait versée mensuellement alors que le CI serait annuel.

Il précise que cette proposition de mise en place du RIFSEEP pour la filière technique est soumise à l'approbation du Comité Technique qui se tiendra le 8 novembre prochain.

5 - RÈGLEMENT DES TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES (TAP)

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme DELABRE, adjointe chargée des affaires scolaires et périscolaires. Cette dernière indique que de nombreux problèmes sont rencontrés, notamment au niveau de l'organisation des TAP. En effet, des parents inscrivent leur enfant mais ces derniers ne viennent pas aux séances, tandis que d'autres viennent aux TAP sans être inscrits. Une réunion d'information a été réalisée mais, malheureusement, les parents concernés n'y assistaient pas.

Madame DELABRE propose par conséquent de modifier le règlement des TAP en vigueur en y incluant les « pénalités » ci-après :

Les parents dont le(s) enfant(s) ne sera (ont) pas inscrits aux TAP et qui participeront aux TAP seront redevables de 1 € par séance (chaque vendredi) et par enfant,

Les parents ayant inscrit leur(s) enfant(s) aux TAP alors qu'il(s) n'y participe(nt) pas, et n'auront pas prévenu le Directeur des TAP, seront redevables de 1 € par séance (chaque vendredi) et par enfant.

Monsieur BOST indique que ce nouveau mode de fonctionnement permettra de marquer les esprits et d'organiser au mieux les TAP.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, de valider les propositions de Mme DELABRE et de modifier le règlement des TAP en ce sens. Les sommes seront recouvrées par le biais de la régie de recettes accueil de loisirs/TAP.

6 - INDEMNITÉ DE CONSEIL AU TRÉSORIER

Le Conseil décide d'attribuer à Monsieur VANHEREN, Receveur, le taux maximum de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982, durant toute la durée du mandat.

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3 ‰

Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2 ‰

Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1,50 ‰

Sur les 60 679.61 euros suivants à raison de 1 ‰

Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0,75 ‰

Sur les 152 449.02 euros suivants à raison de 0,50 ‰

Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0,25 ‰

Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 d'euros à raison de 0,10 ‰

En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.

7 - PASSAGE DE L'ALLÉE DES GRANDS PINS DANS LE DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire indique que l'Allée des Grands pins a été créée afin de desservir les habitations du lotissement communal. Il indique qu'à ce jour cette voie n'a jamais été passée dans le domaine public et qu'elle n'entre pas dans le calcul de la DGF, ce qui engendre une perte de recettes pour notre collectivité.

Il précise également que cette voie va être étendue avec la construction des logements locatifs par HABITAT HAUTS-DE-FRANCE.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le transfert dans le domaine public communal l'ALLÉE DES GRANDS PINS.

8 - PROJET ESPACE NUMÉRIQUE DE TRAVAIL

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les enseignants ont monté un projet d'équipement en Espace Numérique de Travail. Il s'agirait en fait d'effectuer l'acquisition d'outils informatiques correspondant aux nouvelles attentes de l'Education Nationale : l'informatique doit désormais se trouver au sein même de la classe et il ne s'agit plus pour les enfants d'aller vers l'outil numérique comme cela pouvait être fait auparavant avec le Cybersite. Le projet s'élève à 14 496.00 € TTC pour l'acquisition de 4 ordinateurs portables et de 4 vidéoprojecteurs interactifs tactiles. Le projet serait subventionné à hauteur de 2300 € par Somme Numérique et nous pourrions récupérer la TVA.

Madame LOUVEL demande ce qu'en pensent les enseignants. Monsieur le Maire lui répond qu'ils sont porteurs du projet, c'est qu'ils sont donc d'accord.

Monsieur DUMONT remarque que ce type d'équipement pourrait amener à faire disparaître les enseignants. Monsieur le Maire lui répond que l'Etat souhaiterait plutôt les transférer aux communes.

Monsieur le Maire propose d'adhérer au groupement de commande Somme Numérique qui permet d'obtenir des tarifs compétitifs et d'adhérer à leur charte de fonctionnement du service mutualisé ENT et accompagnement scolaire. Il propose également de valider le projet.

Le Conseil Municipal valide le projet à l'unanimité et charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires et l'autorise à signer tous documents relatifs à ce projet.

9 - STATUTS DE LA CCV

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier les statuts de la Communauté de Communes du Vimeu, ces derniers n'étant que la juxtaposition des statuts des deux ex-CCVI et CCVV.

Il indique que le Conseil Communautaire a dû se prononcer sur les compétences optionnelles et facultatives et qu'il en résulte les choix ci-après :

- Compétences optionnelles : Pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire relevant des 4 groupes suivants :
 - ◇ Politique du logement et du cadre de vie
 - ◇ Création, aménagement et entretien de la voirie. Lorsque la communauté de communes exerce cette compétence et que son territoire est couvert par un plan de déplacements urbains, la circulation d'un service de transport collectif en site propre entraîne l'intérêt communautaire des voies publiques supportant cette circulation et des trottoirs adjacents à ces voies. Toutefois, le conseil de la communauté de communes statuant dans les conditions prévues au IV de l'article L5214-16 du CGCT peut, sur certaines portions de trottoirs adjacents, décider de limiter l'intérêt communautaire aux seuls équipements affectés au service de transports collectifs

- ◇ Aide sociale d'intérêt communautaire
- ◇ Assainissement
- Compétences facultatives : Pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire relevant des groupes suivants :
 - ◇ Environnement : la tonte des grands espaces verts, dans le cadre des actions actuelles de la CCVI et de la CCVV au 01/01/2017 sont d'intérêt communautaire
 - ◇ Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations conformément aux alinéas 4 et 10 du chapitre I de l'article L211-7 du code de l'environnement
 - ◇ La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols
 - ◇ L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants.

La modification de ces statuts, si elle est validée par les communes membres, serait effective au 1er janvier 2018.

Monsieur le Maire indique qu'il est sceptique concernant la compétence voirie. D'une part car les travaux de voirie, et notamment leur planification, seraient décidés par la CCV, d'autre part à cause du coût de cette compétence. Il précise que même si la compétence venait à être reprise, la commune, lors de travaux de voirie, devraient tout de même déboursier une partie des travaux. Il précise également que si les emprunts sont repris, il serait alors nécessaire de baisser les taux communaux d'imposition alors que les taux communautaires seraient à la hausse. Selon la CCV, cela devrait s'équilibrer mais Monsieur le Maire a demandé une étude chiffrée. Il souligne également qu'à la différence d'un service mutualisé, la voirie est une compétence qui, si elle était transférée à la CCV, ne pourrait plus être reprise par la commune.

Il indique également qu'au niveau de l'accueil de loisirs la CCV s'orienterait plutôt sur un service mutualisé que sur une compétence.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de valider la modification des statuts de la Communauté de Communes du Vimeu.

10 - SORTIE DE LA CCV DE LA COMMUNE DE SAINT-MAXENT

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la commune de Saint-Maxent souhaite quitter la CCV pour rejoindre la communauté de communes de Blangy-sur-Bresle qui a déjà délibéré en ce sens.

Lors de la dernière séance du Conseil Communautaire, l'Assemblée a validé cette demande de sortie. Les communes de la CCV doivent donc délibérer à leur tour. Monsieur le Maire propose de délibérer favorablement à cette sortie. Il indique cependant que même si toutes les communes de la CCV et que la communauté d'accueil sont d'accord, le Préfet peut toujours refuser.

Madame LOUVEL indique que la commune de SAINT-BLIMONT souhaitait rejoindre la CCV et souhaite savoir où en est cette démarche. Monsieur le Maire n'a pas d'information.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la sortie de la commune de Saint-Maxent de la CCV.

11 - MUTUALISATION DU SERVICE INSTRUCTION DES ADS

Monsieur le Maire indique que Madame MOREL Sylvie est désormais responsable du service instruction des droits des sols à la CCV. Il est désormais possible de transférer à la CCV l'ensemble de l'instruction ADS, c'est-à-dire que désormais les CU et les DP sans création de surface peuvent être instruits par ce service. Si on se calque sur l'année 2016, l'adhésion à ce service aurait un coût annuel pour la commune de 2 709.90 €, sachant que le nombre de dossier fluctue chaque année. Monsieur le Maire indique que le fait d'adhérer à ce service mutualisé permettrait de dégager du temps à Mme SABRAS afin d'alimenter le site internet lorsque la mission de la personne recrutée en service civique s'achèvera.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer au service ADS mutualisé de la CCV et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

12 - TARIFS DES CONCESSIONS

Suite à l'installation du nouveau columbarium, il convient de fixer le tarif des concessions. Monsieur le Maire rappelle au Conseil que lors de la mise en place du 1er columbarium, il avait été décidé de fixer les tarifs en fonction du coût de revient. Le calcul a été réalisé et il en ressort un coût de 465 € par case pour une concession trentenaire (pour information, la concession trentenaire s'élevait à 370 € pour le 1er columbarium). Monsieur le Maire indique également qu'il est possible de proposer aux familles une plaque sur laquelle ils ont la possibilité de graver le nom des défunts. Ceci éviterait de faire graver chaque porte et assurerait une harmonie. Le prix d'achat de chaque plaque s'élève à 35 € TTC.

Le Conseil Municipal décide donc de fixer le tarif d'une concession trentenaire au columbarium à 465 € et de proposer les plaques à 35 €.

Lors d'une précédente réunion, Monsieur le Maire rappelle qu'il avait été sollicité pour la mise en place de avurnes au cimetière. L'Assemblée avait alors décidé de surseoir. Cependant, avec l'acquisition du logiciel cimetière, il convient de prévoir dès à présent le carré cavurnes et de fixer le tarif d'une concession. Monsieur le Maire propose de fixer un tarif identique à celui d'une concession traditionnelle, à savoir 87.50 €.

Le Conseil valide la proposition de Monsieur le Maire, à l'unanimité.

Toujours pour le logiciel cimetière, il convient donc de dénommer les carrés, allées et rangs du cimetière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide de dénommer les 6 carrés du cimetière par des noms de fleurs : primevères, crocus, narcisses, jonquilles, perce-neige et jacinthes ; de dénommer les allées par une lettre ; de désigner les rangs par un numéro.

13 - FIXATION DU LOYER DU LOGEMENT SIS 18 RUE TOURNIÈRE

Suite à une visite des lieux, Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il serait possible de diviser le logement en 2, en reprenant une partie du logement voisin. En effet, les familles logées dans ces bâtiments se plaignent de charges élevées compte tenu de la surface des locaux. Il précise également qu'il conviendrait de conserver le garage attenant afin de pouvoir y stocker du matériel. Cela reviendrait donc à louer 3 logements au lieu de 2 et à diviser les charges pour les locataires. Des travaux de réhabilitation sont en cours dans ce logement.

Afin de pouvoir le louer rapidement, il convient donc d'en fixer le loyer. Monsieur BOST demande à ce que le loyer fixé soit supérieur à celui loué actuellement par Mme BERGER, car il est plus grand.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer le loyer du logement sis 18 rue Tournière à 350 € par mois.

14 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES AVEC LES ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'une association, Meltin'Jazz, ayant son siège social sur la commune voisine de SAINT-QUENTIN-LA-MOTTE, a sollicité la mise à disposition de la salle Saint-Just afin d'y donner des cours de zumba. Compte tenu du créneau horaire sollicité, cela ne pose pas de problème. Monsieur le Maire propose donc de donner suite à cette demande, le développement de cette association permettant d'offrir un nouveau loisir aux béthencourtois. Cependant, Monsieur le Maire propose d'établir une convention de mise à disposition de salle avec cette association.

Madame TAVERNIER rappelle que les associations doivent, chaque année, fournir une attestation d'assurance à la mairie. Monsieur BOST indique qu'il conviendrait de réclamer cette attestation au moment où l'on demande les bilans financiers annuels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide d'établir une convention de mise à disposition d'équipements avec chaque association, communale ou non, occupant régulièrement une salle communale.

15 - FONDATION DU PATRIMOINE

Monsieur le Maire rappelle que lors d'une précédente réunion, il avait été décidé de réaliser une demande d'aide auprès de la Fondation du Patrimoine en vue de la réhabilitation du vitrail situé sur le fronton de l'église. Renseignements pris, cet organisme pourrait nous aider dans la recherche d'intervenants pour la rénovation.

Monsieur le Maire demande donc l'accord de l'Assemblée afin de solliciter les intervenants.

Le Conseil Municipal accepte.

16 - TOITURE DES BÂTIMENTS ANNEXES DE LA MAISON DUCASTEL

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée un devis de 20 000 € pour la rénovation complète de la toiture du bâtiment de stockage situé derrière la maison DUCASTEL. Compte tenu du montant élevé du devis, il propose de réaliser les réparations urgentes et de surseoir afin de prendre le temps de l'inclure au prochain budget communal.

Le Conseil Municipal accepte.

Monsieur le Maire indique que les travaux du rez-de-chaussée sont en cours. Le devis des travaux de placo s'élève à 8 000 €. Il informe les membres du Conseil Municipal qu'il a rencontré un jeune ostéopathe qui sort de l'école et n'a donc pas de patientèle. Ce dernier souhaiterait s'installer sur la commune. Monsieur le maire lui a donc proposé le second local du rez-de-chaussée de la maison DUCASTEL et propose de fixer un loyer modique pour la première année de fonctionnement. Les charges seraient incluses dans ce loyer. La salle d'attente serait commune à celle du cabinet d'infirmière, ce qui évite notamment la réalisation d'une second WC PMR.

Le Conseil donne son accord pour un loyer aux alentours de 450 € par mois pour la première année de fonctionnement.

Il reste encore beaucoup de travaux à réaliser : électricité, rampe d'accès PMR, travaux de finitions. Pour les 2 étages, le devis de placo s'élèverait aux environs de 30 000 €. Concernant les travaux électriques, Monsieur CAILLOT va prochainement passer son habilitation et sera donc en mesure d'effectuer une partie des travaux. Pour le reste, la CCV sera sollicitée.

17 - DIVERS

- ◆ **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères** : Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les loyers des logements loués par la commune sont modiques et que depuis 2007 la taxe d'enlèvement des ordures ménagères n'est pas répercutée aux locataires. Cependant, cette partie de la taxe foncière est une charge récupérable.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide donc de répercuter la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères aux locataires. Un titre sera établi en ce sens.
- ◆ **Revitalisation du centre bourg** : Monsieur le Maire indique au Conseil qu'une étude est en cours sur notre territoire même si cela se recentre plus sur les 3 F, c'est-à-dire FEUQUIÈRES-EN-VIMEU, FRESSENNEVILLE, FRIVILLE-ESCARBOTIN. Notre commune a été englobée dans cette étude car Monsieur DAVERGNE, Président de la CCV, souhaitait y ajouter la petite couronne dont nous faisons partie avec WOINCOURT et CHEPY.
- ◆ **Remerciements** : Monsieur le Maire donne lecture de courriers de remerciements émanant de 2 associations : les ACPG-CATM pour la subvention octroyée pour l'achat d'un nouveau drapeau, TANTUT pour l'augmentation de leur subvention ainsi que l'octroi d'une subvention exceptionnelle.
- ◆ **PLUI** : Monsieur le Maire indique que le PLUI est arrivé au niveau des OAP, c'est-à-dire à la matérialisation des zones urbanisables sur la commune. Les esquisses sont parvenues en mairie et la zone à urbaniser rue des BOST a bien été retenue.
Monsieur le Maire rappelle que c'est Monsieur DELAHAYE qui suivait le dossier et avait œuvré en ce sens.
- ◆ **Mutuelle JUST** : Jusqu'à présent 27 familles, représentant une soixantaine de personnes, ont adhéré à la mutuelle d'administrés. Aucun retour négatif pour le moment.
Une permanence se tiendra en mairie en octobre et novembre.
- ◆ **Embellissement du transformateur rue Tournière** : Monsieur le Maire présente au Conseil les propositions de visuels effectuées par Johann Graffiti. Le Conseil donne son accord pour un kiosque à journaux rouge.
Monsieur le Maire rappelle que la FDE subventionne le projet à hauteur de 80% hors taxes.

18 - DROIT D'INITIATIVE

- Madame TAVERNIER indique que les problèmes de stationnement perdurent rue de Bas. Monsieur le Maire lui indique qu'il a rendez-vous avec le Conseil Départemental afin de mettre en place un stationnement unilatéral sur une partie de cette rue. Madame DELABRE indique qu'il existe également des problèmes de stationnement Grande Rue, de la placette aux établissements THIEBAUT car les riverains ne respectent pas le stationnement alterné.
- Monsieur DUMONT indique que suite aux fortes pluies de la terre et des cailloux venant du chemin de TULLY se sont retrouvés au fond de la rue de Bas, un trou s'est ouvert dans le trottoir. Monsieur le Maire rappelle que les pompiers et les agents communaux ont procédé au nettoyage de la voirie alors qu'elle est départementale. Le trou sera rebouché par les agents.
- Madame GRISEL signale que des personnes se sont présentées à son domicile afin d'obtenir son accord pour passer la fibre optique sur la façade de son habitation. Monsieur le Maire lui répond que c'est normal puisque les réseaux ne sont pas effacés à cet endroit.
- Mme LOUVEL informe l'Assemblée que Monsieur Jean-Mary THOMAS effectuera une conférence sur ses écrits lors d'une soirée qui sera prochainement organisée sur la commune, probablement salle Albert VILFROY.
- Madame DELABRE avise les élus que le projet Béthencourt-sur-Baskets verra le jour prochainement puisqu'un financement DDCS à hauteur de 1 000 € a été obtenu. Ce projet permettra à 16 enfants de 8 à 10 ans de découvrir divers activités sportives durant les TAP : accrobranches, sorties vélo et cyclo, rafting, balade à dos d'âne, ... Ce projet est un plus pour les TAP.
Dans le cadre des affaires scolaires, elle informe également le Conseil que de nombreux parents demandent à repasser à la semaine de 4 jours. Monsieur le Maire rappelle que c'est le Conseil Municipal qui prendra cette décision, après avis du Conseil d'école.
- Madame TAVERNIER demande à ce que soient communiquées à toutes les associations les dates de toutes les manifestations.
Pour information, Madame DELABRE rappelle que la soirée Beaujolais de l'APEB aura lieu le 17 novembre.

Monsieur le Maire indique que le repas des aînés se fera le 11 mars 2018.

La prochaine séance est fixée au Vendredi 24 novembre 2017 à 18h30.

Aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Maire lève la séance à 21 H 10.

24 Novembre 2017

Date de convocation : 16 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-quatre novembre à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur DUROT Denis, Maire.

Étaient présents : M. DUROT Denis, M. BOST Dominique, Mme DUMONT Mikaëla, Mme TAVERNIER Annie, M. DUMONT Myriam, Mme DELABRE Lucile, Mme GRISEL Brigitte, Mme LOUVEL Christine, M. TOMASI Pascal, Mme FORESTIER Charline, M. FAUVEL Vincent, M. DESPREZ Jonhny.

Assistait également à cette réunion :

Mme PAPIN Caroline (secrétaire générale)

Conformément à l'article L 2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance est publique. Le Quorum étant atteint, la séance est ouverte, Mme DELABRE est élue secrétaire. Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

Ordre du Jour :

1. Approbation du compte-rendu de la réunion précédente
2. Election du 3^{ème} adjoint
3. Voyage scolaire en Angleterre
4. Dénomination de la salle des Anciennes Ecoles
5. Cavité souterraine : demande de fonds
6. Décision modificative
7. Divers
8. Droit d'initiative

1 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2017

Madame DUMONT Signale qu'elle n'a pas été destinataire du dernier compte-rendu.

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la réunion précédente. Aucune remarque n'étant effectuée, ce dernier est adopté à l'unanimité.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire informe le Conseil des décisions qu'il a prises en matière de remboursements :

101.36 € pour des remboursements de trop perçu par Auchan

2 744.56 € pour le remboursement d'un acompte pour le voyage en Angleterre par la Ligue de l'Enseignement

151.00 € par Edenred pour le remboursement de titres perdus ou périmés

Monsieur le Maire demande alors à l'Assemblée de modifier l'Ordre du jour. Il propose d'évoquer en premier lieu le voyage scolaire en Angleterre. L'Assemblée accepte à l'unanimité.

2 - VOYAGE SCOLAIRE EN ANGLETERRE

M. le Maire donne au Conseil Municipal les éléments chiffrés concernant ce voyage. Cette année, le coût du voyage s'élève à 530.38€ par enfant contre 411.94€ en 2016. Il indique que les enseignants ont déjà avisé les parents du montant que ces derniers auraient à leur charge.

Madame FORESTIER rejoint la séance à 18h37.

Les participations s'établissent ainsi :

Parents : 120.00 €

Coopérative (tartes aux pommes) : 50.00 €

Reste à charge Commune : 360.38 € (contre 257.39 € en 2016)

Monsieur le Maire indique qu'il aurait aimé être avisé de cette augmentation auparavant. Deux éléments en sont responsables:

La visite du parc Harry Potter qui s'élève à 56 € par enfant (contre une visite au zoo en 2016 à 7 €)

Seulement 16 enfants participent au voyage, ce qui fait qu'une seule gratuité accompagnateur s'applique contre 2 auparavant : les parents sont inquiets suite aux attentats.

Il est également précisé que, pour le moment, l'Inspection Académique n'a toujours pas donné son aval pour le voyage.

Monsieur DUMONT indique que les élus sont mis devant le fait accompli puisque les tarifs ont déjà été donnés aux parents d'élèves.

Madame DELABRE propose de remplacer la sortie Harry Potter par une sortie moins onéreuse.

Madame GRISEL demande si les parents ont la possibilité de régler le reste à charge en plusieurs fois. Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative. D'ailleurs, si certaines familles rencontrent des difficultés financières il est possible de solliciter le C.C.A.S.

Madame DELABRE indique qu'une aide sera apportée par le biais de l'APEB mais qu'elle viendra en diminution de la part laissée aux parents.

La Coopérative scolaire, grâce à la vente de tartes aux pommes, accorde une aide de 50 € par enfant. Monsieur BOST indique que la Coopérative ne sort pas réellement de fonds, qu'elle se contente de reverser une partie de la vente de tartes aux pommes.

Monsieur le Maire demande alors si l'Assemblée accepte l'augmentation de 100 € par enfant, ce qui représente une augmentation d'un tiers pour la commune. Monsieur BOST demande alors que Mme PORTENART change de visite et demande si la part restant à charge des parents a augmenté. Il lui est répondu qu'une augmentation de 20 € a été appliquée. Monsieur BOST trouve cela fort dommage. Madame DELABRE insiste sur le fait que la prochaine fois il faudra dire aux enseignants d'attendre la décision du Conseil Municipal avant de donner le montant du reste à charge aux familles. Madame TAVERNIER demande si d'autres actions peuvent être réalisées par les parents d'élèves afin de faire diminuer le reste à charge.

Finalement, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de prendre en charge le voyage en Angleterre. La participation des parents s'élèvera à 120 € par enfant.

3 - ELECTION D'UN 3ÈME ADJOINT

M. le Maire indique que, suite à la création du poste de 3^{ème} adjoint lors de la dernière séance, il convient de procéder à l'élection. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 12
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 11
- M. Pascal TOMASI: 11 voix

M. Pascal TOMASI ayant obtenu la majorité absolue est proclamé troisième adjoint au maire.

4 - DÉNOMINATION DE LA SALLE DES ANCIENNES ÉCOLES

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la salle des Anciennes Ecoles rue Tournière a été entièrement rénovée. Il serait donc opportun de lui donner un nom. Au sein de ce bâtiment ont désormais lieu le foyer des aînés et les réunions des associations. Il propose de la nommer salle Jacques LEFEBVRE dans la mesure où ce dernier a toujours, durant son mandat, œuvré en faveur des associations. Il admet toutefois que cela ne lui aurait peut-être pas forcément plu.

Monsieur DUMONT propose que l'on y réfléchisse jusqu'à une prochaine réunion. Cependant, tout le monde est d'accord sur le principe.

5 - CAVITÉ SOUTERRAINE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une cavité souterraine s'est formée sous une maison communale et sous l'habitation appartenant à Madame POUILLY et Monsieur MILHOMME rue de bas/rue des Bost. Cependant, l'état de catastrophe naturelle n'ayant pas été retenu par le Ministère, les assurances n'indemniseront pas. Il indique cependant que la collectivité a un délai de 2 mois pour faire appel de cette décision.

L'entreprise GINGER a été contactée afin de réaliser les sondages nécessaires à la détermination de la cause de la cavité. Malheureusement, cette dernière n'a pas donné suite. Il convient désormais de trouver une autre entreprise. Contactés, les services de l'Etat devraient transmettre des coordonnées.

Afin de réaliser les sondages nécessaires à la détermination du volume et de l'origine de la cavité, il est possible d'obtenir des subventions via le Fonds Barnier et le FEDER.

Monsieur le Maire indique que Madame POUILLY affirme que la commune est responsable de cette cavité et que cette dernière ne se trouve pas sur son terrain. Pour elle, il ne doit y avoir aucune incidence financière. A ce jour, personne n'est en mesure d'infirmer ou d'affirmer ces propos. Pour rappel, il est indiqué que Madame POUILLY et Monsieur MILHOMME ont été relogés par la collectivité moyennant un loyer modique de 321.00 € par mois.

Monsieur le Maire propose d'avancer les frais liés à la réalisation de sondages (puisque Monsieur et Madame POUILLY devraient régler ces frais pour moitié) afin que nous puissions connaître l'origine de cet effondrement : puits ou marnière, et contester ainsi l'arrêté de non reconnaissance en catastrophe naturelle.

Madame DUMONT indique que Madame POUILLY se trouve dans une situation délicate. Elle est rejointe en ce sens par Monsieur DUMONT qui indique que cette situation la chagrine, surtout à son âge. Monsieur le Maire répond que ce genre de situation est totalement imprévisible. Nous pouvons avancer les frais de sondages mais en aucun cas la Trésorerie n'acceptera de régler en totalité la facture. La collectivité a déjà procédé au relogement de la famille à prix modique.

Mesdames DUMONT et TAVERNIER soulignent que la situation est moralement difficile à assumer, d'autant que Madame POUILLY n'est pas en mesure de régler la partie des travaux et qu'elle s'en inquiète. Monsieur le Maire en a bien conscience, mais il était nécessaire de prendre l'arrêté d'interdiction d'habiter afin d'assurer la sécurité des occupants. A ce jour, nous ne connaissons pas le montant prévisionnel des sondages. Peut-être que ce montant restera peu élevé ? Depuis l'effondrement de cette cavité, la collectivité est totalement transparente avec la famille dans ce dossier, tout ce qui nous a été adressé par les différents services lui a été transmis. Les services municipaux se démènent afin de faire avancer le dossier, mais la commune n'a aucun pouvoir particulier.

Monsieur DUMONT propose d'effectuer une souscription. Monsieur le Maire lui indique que nous n'en avons pas le droit, c'est à la famille de l'effectuer. Il indique également qu'il a été transmis un dossier concernant la prise en charge des loyers liés au relogement de Mme POUILLY. Selon nos informations, les démarches n'auraient pas été effectuées.

Monsieur le Maire sollicite donc le Conseil Municipal afin de l'autoriser à effectuer les sondages et travaux nécessaires, à contacter un avocat en vue de contester l'arrêté ministériel de non reconnaissance en catastrophe naturelle si cela s'avérait nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires relatives à ce dossier

D'effectuer une demande de recours contre l'arrêté de non reconnaissance auprès du Tribunal Administratif si cela s'avérait nécessaire

D'engager un avocat afin d'effectuer la procédure et d'obtenir des conseils juridiques sur cette affaire.

6 - DÉCISION MODIFICATIVE

Afin de pouvoir procéder aux dépenses de fin d'année, Monsieur le Maire propose les transferts de crédits ci-après :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 1641 : Emprunts		400.00 €
D 2184 : Mobilier		5 000.00 €
D 2313 : Immos en cours de construction	5 400.00 €	
D 60632 : Fournitures de petit équipement		40 000.00 €
D 6218 : Autre personnel extérieur		17 000.00 €
D 6411 : Personnel titulaire		3 000.00 €
D 6413 : Personnel non titulaire		17 000.00 €
D 6531 : indemnités d'élus	5 000.00 €	
D 657362 : CCAS	5 000.00 €	
D 6748: Autres subventions exceptionnelles	67 000.00 €	
	82 400.00 €	82 400.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les propositions effectuées par Monsieur le Maire.

7 - DIVERS

VALIDATION DU RIFSEEP

Monsieur le Maire propose, à compter du 1er janvier 2018 d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

L'avis du Comité Technique en date du 8 novembre 2017 s'est avéré défavorable pour le collège des agents, ce qui n'empêche pas l'Assemblée de valider cette proposition.

Ce régime indemnitaire se compose de deux parties :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CI).

Il a pour finalité de :

- prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la commune de Béthencourt-sur-Mer et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents ;
- donner une lisibilité et davantage de transparence ;
- renforcer l'attractivité de la mairie de Béthencourt-sur-Mer ;
- fidéliser les agents ;
- favoriser une équité de rémunération entre filières ;

Bénéficiaires

Agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, temps partiel

Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, à partir du moment où ils sont présents dans la collectivité durant plus de 31 jours consécutifs.

Les agents contractuels bénéficieront du RIFSEEP correspondant au groupe de fonction afférent à leur emploi.

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

Détermination des groupes fonction et des montants plafond

L'article 84 de la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires prévoit que les organes délibérants puissent cumuler les enveloppes plafond de l'Etat IFSE et CI(A) et répartir ce cumul entre les deux parts IFSE et le CI(A).

Toutefois la part CI(A) doit rester inférieure à la part IFSE pour respecter l'esprit du texte.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

IFSE

Chaque agent est classé dans un groupe fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Il peut faire l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions ou, en l'absence de changement de fonctions, pour tenir compte de l'expérience professionnelle acquise par l'agent et notamment l'approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures ; l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation ; la gestion d'un événement exceptionnel permettant de renforcer ses acquis.

Complément indemnitaire CI(A)

Chaque agent est classé dans un groupe fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le pourcentage du montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale. Ce pourcentage est apprécié notamment à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères fixés dans le formulaire de fiche d'entretien professionnel applicable dans la collectivité.

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES OU AGENTS DE MAITRISE <i>Référence réglementaire: arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret 2014-513</i>		Montant annuel individuel maximum légal pouvant être réparti entre l'IFSE et le CI (Pour mémoire)		Montant annuel individuel IFSE maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel CI maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel total RIFSEEP fixé par l'assemblée délibérante	
		Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé
		Groupe 1	Encadrement de proximité d'usagers / sujétions / qualifications	12 600	8 350	11 340	7 090	1260	1260
Groupe 2	Exécution	12 000	7 950	10 800	6 750	1200	1200	12 000	7 950

Périodicité du versement

IFSE : Mensuelle

CI : Annuelle

Modalités de retenue ou de suppression pour absence

En cas de congé de maladie ordinaire, les primes suivent le sort du traitement. Elles sont conservées intégralement pendant les trois premiers mois puis réduite de moitié pendant les neuf mois suivants.

Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption et accident de travail les primes sont maintenues intégralement ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique.

En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée le versement du régime indemnitaire est suspendu. Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Durant les congés annuels, les autorisations spéciales d'absences et les congés pour maternité, paternité ou adoption, accident de travail et maladie professionnelle, les primes sont maintenues intégralement ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'instaurer à compter du 1er janvier 2018 le RIFSEEP pour les agents relevant des cadres d'emplois et dans les conditions fixées ci-dessus et d'inscrire chaque année les crédits correspondant au budget de l'exercice courant, chapitre 012

Cette délibération annule et remplace les dispositions relatives au même objet prises par délibérations antérieures instituées par l'assemblée délibérante.

7 -DIVERS

Reprise du service repassage :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le S.I.A.M., dont Madame TAVERNIER est Présidente, devrait être dissout au 31/12/2017. Le service a été en majorité repris par l'Entraide familiale d'Abbeville, avec des méthodes de travail et une rémunération différente pour les agents.

Deux agents seront mis en surnombre dans les communes du syndicat durant un an : Mesdames MILLE et TENIERE. Cependant, Madame LEPHAY, contractuelle qui effectue le service repassage et à qui il reste deux ans avant de pouvoir prendre sa retraite devrait être licenciée. Monsieur le Maire indique qu'il étudie la possibilité d'une reprise de ce service à caractère social par le C.C.A.S. mais que cela s'avère compliqué au niveau financier car il manque 400 € par mois pour boucler le budget en réalisant une opération blanche.

Madame TAVERNIER indique alors qu'elle a des éléments chiffrés à lui communiquer.

Monsieur le Maire indique que les services du Centre de Gestion ont été contactés à ce sujet mais qu'il est nécessaire que certains documents nous soient transmis par le S.I.A.M. pour étudier la situation.

Madame LOUVEL demande quel type de contrat elle a à ce jour. Monsieur le Maire lui indique que nous n'avons pas l'information. Madame TAVERNIER précise qu'elle a un contrat de droit privé et est rémunérée selon un taux horaire.

Monsieur le Maire sollicite alors Madame TAVERNIER afin d'obtenir tous les éléments nécessaires à une étude financière solide. Suite à la communication des pièces, il réunira alors le C.C.A.S. qui prendra sa décision.

Parcelle de Monsieur HANOTTE :

Monsieur le Maire indique au Conseil qu'il a rencontré Monsieur HANOTTE qui est propriétaire d'une parcelle qui longe l'ancienne ligne de chemin de fer appartenant à la commune rue des Bost. Il doit obligatoirement cette parcelle pour accéder aux siennes, il souhaiterait donc les acheter. Monsieur le Maire indique qu'il pense plutôt à acter un droit de passage au bénéfice de Monsieur HANOTTE, ces parcelles étant un poumon vert de la commune.

Madame DELABRE, qui l'a également rencontré, pense qu'il serait d'accord pour prendre les frais inhérents à cet acte à sa charge.

Des renseignements seront pris auprès d'un notaire afin de chiffrer le coût de cet acte.

Projet Jeunes Coop :

Monsieur le Maire indique qu'il a été contacté par la Commune de WOINCOURT en vue de s'associer avec cette dernière et la Commune de FRESSENNEVILLE pour mettre en place une Jeune Coop, devant débiter en février. Elle consiste à réunir un groupe de jeunes de 18 à 25 ans pour la création d'un projet. A ce jour, nous ne possédons aucun élément chiffré.

Monsieur le Maire indique qu'il émet certaines réserves, car il pense que ce projet empiète sur la compétence jeunesse de la CCV, dont il est Vice-Président.

Madame LOUVEL demande pour quelles raisons on associe seulement 3 communes. Monsieur le Maire lui répond qu'il pense que c'est un problème financier.

Faute d'éléments le projet sera donc revu lors d'une prochaine séance.

Remerciements:

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant de l'Ecole du Chat qui présente ses remerciements pour la mise à disposition gratuite de la salle Saint Just pour une exposition.

Départ en retraite d'un Sapeur-Pompier volontaire:

Monsieur le Maire propose de mettre en place une gratification lorsqu'un Chef de Corps de Sapeur Pompiers prend sa retraite. Il propose de fixer à 5 € par année de présence le montant qui sera crédité sur une carte cadeau. Il souhaite également que son épouse se voit offrir un bouquet de fleurs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son aval.

Monsieur le Maire indique que la visite annuelle d'inspection du Corps par les services départementaux a eu lieu mercredi dernier. Le rapport devrait suivre. Le Corps pourrait ne plus être opérationnel car le Chef de Corps doit être Sous-Officier, ce qui n'est pas le cas de Monsieur BARBIER. Il manque également un Chef d'agrès. Monsieur BARBIER pourra cependant assurer l'intérim.

Madame DUMONT souhaite savoir si Monsieur BARBIER est d'accord.

Monsieur le Maire précise que le SDACR qui régit les services d'incendie devrait être modifié début 2018. Il convient donc d'attendre ce document avant de prendre une décision. Il est rejoint dans ses propos par Monsieur BOST.

Monsieur le Maire rappelle tout de même que cela fait 20 ans que les élus se battent pour maintenir le C.P.I. sur la commune.

8 - DROIT D'INITIATIVE

- Madame GRISEL indique que les personnes ayant racheté la maison LEPERE rue Tournière garent leurs véhicules sur le trottoir ce qui rend impossible le passage des piétons. Elle indique également que le problème de stationnement rue de Bas perdure.
- Monsieur le Maire indique que les places de stationnement PMR seront bientôt matérialisées devant la salle VILFROY. Pour l'instant, les agents sont concentrés sur la maison DUCASTEL afin que les travaux puissent avancer rapidement.
- Madame GRISEL demande quand la Poste rouvrira ses portes. Dès lundi, 20 000 € de travaux ont été réalisés. La Poste n'envisage donc pas de fermer le bureau. Il ne restera plus que les fenêtres à remplacer. Il conviendra de chiffrer cette dépense au budget communal 2018.
- Madame TAVERNIER indique qu'à plusieurs reprises des personnes se sont rendues le samedi ou le dimanche au cimetière mais que ce dernier était fermé. Monsieur le Maire propose d'installer une vidéosurveillance puisque même en fermant le cimetière les incivilités perdurent. Monsieur BOST le rejoint dans ses propos et demande s'il est bien nécessaire de fermer chaque soir. Madame DUMONT propose l'installation d'une serrure à déclenchement. Cependant, il n'y a pas de raccordement électrique. Monsieur DESPRES indique que même fermé des fleurs sont dérobées et que les agents communaux ont également droit à leur week-end.

- Monsieur le Maire en profite également pour indiquer que beaucoup moins de sapins seront installés pour Noël. En effet, chaque année, plusieurs sont dérobés et les autres ne sont plus décorés par les commerçants.
- Monsieur le Maire indique que si le service n'est pas repris au 1^{er} janvier 2018, les utilisateurs iront ailleurs et il sera difficile de remettre le service en route. Il indique qu'il a envisagé de mettre gracieusement à disposition le local au bénéfice de Mme LEPHAY, mais il serait difficile pour cette dernière de se faire régler en tickets CESU par 20 ou 30 employeurs différents.
- Madame LOUVEL indique qu'une personne est tombée avec son véhicule de la Place. Quelle solution avons-nous à proposer afin d'éviter ce type de situation. Monsieur le Maire indique qu'il est difficile de pallier au manque d'attention. Monsieur FAUVEL propose de retirer les places de parking. Il a également été demandé de mettre en place des chaînes mais cela n'est pas très esthétique.
- Madame GRISEL demande si la boulangerie LEPAGE peut retirer son panneau qui gêne la visibilité lorsque l'on effectue le stop au niveau de la Grande Rue. Il ne gênerait pas s'il était positionné plus loin.
- Monsieur FAUVEL demande s'il est possible de réaliser des bandes jaunes devant la pharmacie. Monsieur le Maire lui répond que cela relève de la compétence du Conseil Départemental. Monsieur FAUVEL souhaite également savoir quand sera réalisé l'aménagement au niveau du nouveau cimetière concernant le coin poubelles. Cet aménagement sera réalisé au printemps.

Pour information, Monsieur le Maire rappelle que la distribution des colis de Noël aux aînés se fera les 15 et 16 décembre et que la cérémonie des vœux du Maire aura lieu le 19 janvier 2018.

La prochaine séance est fixée au Vendredi 23 février 2018 à 18h30.

Aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Maire lève la séance à 20 H 10.